

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR OLIVIER CAPITANIO
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	4
<u>I-L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	6
A-Le retour de la croissance.....	6
1) Les perspectives économiques de la zone euro pour 2018.....	6
2) Une croissance limitée en France pour 2018.....	7
3) Une dette publique globale proche de 100% du PIB	9
B-Les mesures concernant les collectivités locales.....	10
1) Les concours financiers de l'Etat pour 2018	10
2) La péréquation financière entre collectivités locales	12
C-Un nouvel environnement porteur de fortes incertitudes	14
1) La trajectoire financière imposée aux collectivités locales (2018-2022).....	15
2) La réforme de la taxe d'habitation (2018-2020).....	17
<u>II-NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018</u>	19
A-L'évaluation de nos recettes pour 2018	19
1) La projection de nos recettes de fonctionnement	19
2) La projection de nos recettes d'investissement	24
B-La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.....	25
1) L'évolution des charges de personnel	26
2) La limitation des autres dépenses courantes	27
3) Les atténuations de recettes.....	42
4) La baisse continue des charges financières	43
C-Nos projets pour les dépenses d'investissement	44
<u>III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE</u>.....	52
A-Des dépenses de fonctionnement limitées	52
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant	52
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant.....	53
B-Un endettement faible et en diminution.....	54
1) Un niveau d'endettement faible	54
2) Une diminution supérieure à 40% depuis 2005.....	56
C-Une fiscalité communale modérée.....	57
1) Les taux d'imposition communaux	57
2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal).....	58
3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant	60
4) Le potentiel financier en euros par habitant	61
5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant	62
<u>IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	63
1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable.....	63

2) Un taux moyen nettement inférieur à 2%	64
3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2017	65
4) L'adossement sur la ligne de trésorerie.....	66
5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale	67
<u>V-ANNEXES</u>	68
1-Projection financière du budget principal 2018	69
2-Gestion des ressources humaines	71
2-Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2017	73
3-Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2017	74
4-Pression fiscale (effort fiscal) Val-de-Marne en 2016.....	72
5-Potentiel financier Val-de-Marne en 2016	76
6-Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2016.....	77
7-Endettement Métropole du Grand Paris 2016	78
<u>VI-PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE</u>	79
1-Eléments statistiques relatifs aux finances locales année 2017	80
2-Potentiel financier par habitant 2015 et 2016	81
3-Pression fiscale (effort fiscal) sur les ménages 2015 et 2016.....	82
4-Taux de fiscalité votés en 2016 et en 2017 Val-de-Marne	83

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

«Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- **discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,**
- **pouvoir comparer les données budgétaires de la ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, pour la Métropole du Grand Paris et en moyenne nationale.**

Dans une 1^{ère} partie, j'évoquerai l'environnement économique et financier global dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2018.

Cette 1^{ère} partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2018 concernant directement les ressources des collectivités locales, et en particulier la réforme de la taxe d'habitation mise en œuvre dès 2018 qui conduira à exonérer sous conditions de revenus 80% des ménages du paiement de cet impôt local en 2020.

Dans une 2^{ème} partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en investissement comme en fonctionnement du projet de budget primitif de l'exercice 2018 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans ce cadre, je proposerai pour 2018 au Conseil Municipal la non-augmentation des taux d'imposition communaux de taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au niveau de 2017. Les tarifs des participations familiales seront revalorisés de 1% en 2018, soit l'inflation réelle constatée de septembre 2016 à septembre 2017.

Il convient de rappeler que les tarifs municipaux étaient gelés depuis 2014 et qu'ils resteront fixés, après revalorisation, à un niveau relativement faible pour ne pas pénaliser financièrement les familles, en particulier les tarifs applicables au secteur scolaire (restauration du midi, accueils du matin et du soir, classes de découverte) et périscolaire (accueils de loisirs, séjours de vacances) qui ne seront d'ailleurs revalorisés de 1% qu'au 1^{er} septembre 2018 pour la nouvelle année scolaire.

Dans une 3^{ème} partie, je compléterai mon rapport introductif par une analyse détaillée de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer, encore en 2016, que Maisons-Alfort est la ville la plus vertueuse en dépenses de fonctionnement, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (9 communes).

Cette gestion budgétaire soucieuse de l'argent des contribuables caractérise la ville de Maisons-Alfort depuis de nombreuses années et sera strictement poursuivie en 2018. C'est un engagement que je prends devant tous les Maisonnais.

Enfin, dans une 4^{ème} partie, je présenterai les éléments synthétiques de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de 42% depuis le 1^{er} janvier 2005 (-21 M€) pour ne plus représenter au 1^{er} janvier 2018 que 615 euros environ par habitant, soit un niveau d'endettement par habitant nettement inférieur à celui du 1^{er} janvier 1995.

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'avant-projet de BP 2018 est également jointe en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2017 de la ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-LE RETOUR DE LA CROISSANCE

1) Les perspectives économiques de la zone euro pour 2018

Un rythme de croissance annuelle d'environ 2%

Dans sa dernière note de conjoncture trimestrielle de décembre 2017, l'INSEE indique que, dans la zone euro, la croissance a de nouveau été soutenue au 3^{ème} trimestre 2017 (+0,6% après +0,7% au 2^{ème} trimestre 2017) alors que le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5.% par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

Ainsi, selon l'INSEE, la croissance annuelle du PIB pour la zone euro s'élèverait à +2,3% en 2017 avec un acquis de croissance pour 2018 de +1,8%. Avec des tensions croissantes sur l'offre, l'investissement en équipement resterait vigoureux d'ici mi-2018, d'autant plus que l'épargne des entreprises européennes reste très élevée et que les conditions de financement externe sont toujours favorables.

L'emploi resterait dynamique si bien que le chômage continuerait de refluer et les salaires s'affermiraient dans tous les pays du fait de l'amélioration du marché du travail et de la hausse passée de l'inflation. En effet, tirée par les prix de l'énergie, l'inflation s'est élevée à +1,4% sur un an au troisième trimestre 2017, contre +0,7% fin 2016 et atteindrait +1,6% mi-2018.

La croissance irriguerait l'ensemble des pays européens en 2018. L'activité resterait très solide en Allemagne où l'acquis de croissance atteindrait déjà +2,0% à mi-année, après +2,6% de croissance en 2017. L'activité ralentirait à peine en Espagne. En Italie et en France, la croissance serait proche de la moyenne européenne.

Dans ce contexte, les taux d'intérêt restent très bas dans la zone euro comparativement aux États-Unis. Pour la France, le taux souverain à 10 ans est globalement stable autour de 0,7% depuis l'été, contre 2,3% pour les titres américains. Pour autant, du fait de l'amélioration conjoncturelle en Europe et des incertitudes concernant l'ampleur de l'expansion budgétaire américaine, l'euro s'est nettement apprécié cet été et se stabilise autour de 1,17\$ en fin d'année, contre 1,04\$ un an plus tôt.

De plus, la BCE poursuivra en 2018 ses achats de titres publics, même si elle réduira le rythme à 30 Md€ par mois à partir de janvier 2018 (au lieu de 60 Md€ antérieurement) avec le maintien de son taux de refinancement à 0% dans un contexte d'inflation plus élevé qu'en 2016 mais restant toujours inférieur en 2017 à l'objectif de 2% (+1,6%).

2) La croissance française se rapprocherait de la moyenne européenne

Les éléments de cadrage macro-économique présentés sont extraits de la dernière note de conjoncture trimestrielle de l'INSEE de décembre 2017.

L'INSEE indique ainsi, que, depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5% à +0,6% par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2% cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène. Contrairement aux années précédentes, la France ne ferait donc plus exception à ce mouvement d'ensemble de la zone euro : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6% fin 2017, +0,5% début 2018, puis +0,4% au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9% en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7% à mi-année.

Ce rythme de croissance de +1,9% pour 2017 qui vient d'être tout récemment confirmé reste toutefois encore nettement inférieur à celui de la moyenne de la zone Euro pour 2017 (+2,4%).

Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture. D'octobre 2015 à novembre 2016, le climat des affaires en France est resté quasi stable, un peu au-dessus de sa moyenne de longue période. Depuis fin 2016, il progresse continûment.

L'emploi privé pourrait progresser même si le recul du chômage sera limité par la baisse des emplois aidés. L'emploi salarié marchand a ralenti au 3^{ème} trimestre 2017 (+46.000 après +77.000 au 2^{ème} trimestre), principalement par contrecoup de l'arrêt de la prime à l'embauche dans les PME au 30 juin. Le chômage diminuerait donc un peu d'ici mi-2018. Après une baisse au 1^{er} semestre 2017, l'enquête emploi a indiqué une hausse inattendue du taux de chômage cet été : +0,2 point sur le trimestre à 9,7% de la population active française (au sens du BIT). Il reste cependant en repli de 0,3 point sur 1 an. Pour 2018, la hausse attendue de l'emploi serait supérieure à la variation de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait un peu : le taux de chômage serait de 9,4 % mi-2018, en repli de 0,1 point sur 1 an encore supérieur d'un point à celui de la moyenne de la zone Euro (8,4%).

Pour la France métropolitaine, cette tendance à la diminution sur 1 an se confirme très récemment mais très légèrement et seulement pour ceux inscrits en catégorie A comme l'indique les données publiées par l'INSEE pour les inscrits à Pôle Emploi :

(en milliers)	Novembre 2016	Novembre 2017	Var. en % (1 an)
France métropolitaine (données CVS)			
Catégorie A	3.458	3.454	-0,1%
Total A+B+C	5.467	5.611	+2,6%

()-Source site internet INSEE*

Au plan local (Ile-de-France et Val-de-Marne), cette très récente et très légère décline du chômage ne se confirme pas encore puisque les données communiquées par la DIRECCTE Ile-de-France pour le mois de novembre 2017 montrent une hausse de +1,0% dans le Val-de-Marne pour les demandeurs d'emploi inscrit en catégorie A (+0,9% pour l'Ile-de-France) comme le montre le tableau suivant :

	Novembre 2016	Novembre 2017	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne			
Catégorie A	75.040	75.790	+1,0%
Total A+B+C	106.070	108.970	+2,7%
Ile-de-France			
Catégorie A	664.030	670.070	+0,9%
Total A+B+C	962.930	988.630	+2,7%

()-Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France*

L'inflation s'élèverait de nouveau. Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2% sur un an en novembre 2017, contre +0,5% un an plus tôt. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. D'ici mi-2018, l'inflation d'ensemble continuerait de s'élever pour atteindre +1,6% en juin avec la hausse de la fiscalité sur les produits pétroliers et sur le tabac.

La consommation des ménages resterait, quant à elle, toujours modérée début 2018 après une accélération durant l'été 2017 (+0,6% après +0,3%). Sur l'ensemble de l'année 2017, la consommation freinerait plus nettement que le pouvoir d'achat (+1,2% après +2,1%). Confrontés au ralentissement de leur pouvoir d'achat, les ménages limiteraient l'expansion de leurs dépenses au 1^{er} semestre 2018 (+0,3% par trimestre) même s'ils pourraient anticiper l'amélioration attendue en fin d'année du fait du calendrier fiscal (prélèvement de l'impôt sur le revenu mis en place en 2019).

Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement pour 2018

Le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB de +1,7% et d'inflation prévisionnelle de +1,0% (hors tabac) en 2018 pour l'équilibre macro-économique de son projet de loi de finances pour 2018 comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	2017	2018
Economie française		
Croissance du PIB	+1,7%	+1,7%
Prix à la consommation (hors tabac)	+1,0%	+1,0%
Pouvoir d'achat	+1,7%	+1,4%
Consommation des ménages	+1,3%	+1,4%
Investissement des entreprises	+4,2%	+4,1%
Prix à la consommation (hors tabac)	+1,0%	+1,0%
Déficit des administrations publiques	-2,9%	-2,6%

()-Source Chiffres clés du PLF 2018 Ministère de l'Economie et des Finances*

Le PLF 2018 est donc également bâti sur une prévision de réduction du déficit public de -2,9% en 2017 à -2,6% en 2018.

3) Une dette publique globale proche de 100% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2018 en matière de dépenses et d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(en % du PIB)	2016	2017	PLF 2018
Déficit public	-3,4%	-2,9%	-2,6%
<i>Dont Etat et ODAC</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-3,2%</i>	<i>-3,2%</i>
<i>Dont Collectivités locales</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>
<i>Dont Administrations sociales</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,5%</i>
Endettement public	96,3%	96,8%	96,8%
Prélèvements obligatoires	44,4%	44,7%	44,3%
Dépenses publiques	55,0%	54,6%	53,9%

Source : Présentation du PLF 2018 (Ministère de l'Economie et des Finances)

Si ce niveau de déficit public est en prévision inférieur à -3% en 2017, soit le seuil maximum prévu par le Traité de Maastricht, c'est le déficit public le plus élevé de toute la zone Euro en 2017 (hors Espagne et Grèce) alors que la moyenne européenne est à -0,9%.

L'endettement public qui avait franchi le seuil de 90% du PIB en 2012 a atteint le niveau de 98,1% du PIB au 3^{ème} trimestre 2017 en baisse par rapport au 2^{ème} trimestre 2017 (99,1%). Au total, la dette publique française s'élève à un montant total de 2.226 Md€ pour tous les niveaux d'administration. Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique et sa répartition entre les différents niveaux d'administration entre 2016 (T3) et 2017 (T3) et montre clairement que la dette publique continue de progresser sur 1 an (+3%) :

(en Md€)	2016 T3	2017 T3	Var. 1 an
Dette publique	2.161	2.226	+3,0%
En % du PIB	97,4%	98,1%	+0,7 point
Etat et ODAC	1.739	1.806	+0,7%
Administrations publiques locales	193	196	+1,6%
Administrations de sécurité sociale	228	223	-2,2%

Source : site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°344 22/12/2017)

Les collectivités locales continuent de représenter moins de 10% de la dette publique totale avec seulement 196 Md€ (9%) au 3^{ème} trimestre 2017, soit moins que les administrations de sécurité sociale avec une dette de 223 Md€ (10%) et l'Etat (Etat + organismes divers d'administration centrale) avec une dette de 1.806 Md€ (81%). Malgré la décreue constatée sur le 2^{ème} trimestre 2017 (-1 point), la dette publique reste encore dangereusement proche du seuil des 100% du PIB. La prospective pluriannuelle inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 semble ainsi encore trop optimiste dans sa présentation de la situation réelle puisque son article 4 fixe un

objectif de réduction de l'endettement public de 96,8% en 2018 à 91,4% en 2022, soit une baisse de plus de 5 points de PIB du taux d'endettement.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Les concours financiers de l'Etat pour 2018

Comme chaque année, la loi de finances fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élève à 40 Md€ pour 2018 contre 44 M€ pour 2017 (-4,0 M€).

Selon le Gouvernement, cette baisse de l'enveloppe globale n'est qu'«apparente» puisqu'elle porte principalement sur la DGF versée aux régions (hors Ile-de-France) (-3,8 Md€) et que celles-ci bénéficieront dès 2018 d'un transfert d'une fraction du produit de TVA pour un montant évalué à 4,1 Md€.

La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 27 Md€ en 2018, soit 60%.

a) La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,960 Md€ pour l'année 2018 (article L.1613-1 du CGCT).

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'Etat ont été réduits de 41 Md€ en 2012 à 30 Md€ en 2017 (-11 Md€).

Dans ce cadre, la dotation forfaitaire de DGF versée à la ville de Maisons-Alfort a été égale à :

* DGF 2014	14,162 M€
* DGF 2015	12,935 M€
* DGF 2016 (hors compensation part salaires versée par la MGP)	7,434 M€
* DGF 2017 (hors compensation part salaires versée par la MGP).....	6,690 M€

En 2017, la ville a également été soumise au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Si les crédits affectés à la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) ne diminuent pas en 2018 par rapport à 2017 en LFI, cela ne signifie pas nécessairement que la ville percevra en 2018 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2017. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation qui sera versée en 2018 à la ville (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Ainsi, au titre de la DGF 2017 et hors contribution imposée au redressement des finances publiques pour 663 k€, les deux éléments de variation de la DGF par rapport à 2016 étaient les suivants :

*** Dynamique de population.....+42 k€**
*** Ecrêtement de DGF..... -124 k€**
Soit un solde de..... -82 k€

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2018 est évalué par prudence à 6,690 M€, soit le montant notifié en 2017 et ajusté au BS 2017.

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2018 sera notifié par la Préfecture du Val-de-Marne dans le courant du mois de juin 2018 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2018.

c) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition. Cette réforme de 2005 a permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU en 2008 (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001.

Les crédits de DSU pour 2018 s'élèvent à un montant total de 2,180 Md€ en LFI 2018 (+90 M€). L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

La LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de $\frac{3}{4}$ (75%) à $\frac{2}{3}$ (66,7%)(article L.2334-18 CGCT). Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Indice synthétique (%)	DSU 2017
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Logements sociaux	15%
Revenu moyen par hab.	25%
TOTAL	100%

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) disparaît en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées «DSU cible» les années précédentes.

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les communes qui perdent le bénéfice de la DSU en raison de la réforme mise en œuvre en 2017, le Gouvernement avait proposé dans le cadre de la LFI 2017 un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans

(article L.2334-18 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

Au plan départemental, 30 communes du Val-de-Marne ont bénéficié de la DSU en 2017 pour un montant total de 49,468 M€ dont 6 communes au titre de la garantie dégressive triennale pour 2018-2020.

Comme 5 autres communes du Val-de-Marne, Maisons-Alfort est sortie en 2017 du mécanisme d'éligibilité de plein droit à la DSU pour ne plus bénéficier que de la garantie dégressive triennale. En 2017, la ville a perçu un montant 236.494 € (90%) qui sera réduit à 200 k€ en 2018 (75%) et à 130 k€ en 2019 (50%) pour devenir nul en 2020.

Le montant que je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire au projet de BP 2018 sera égal à 200 k€, soit 75% du montant de la dotation 2016.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2018) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (310 M€ en 2018).

a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2014, la contribution versée par la ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2014.....	945.473 €
* FPIC 2015.....	1.327.220 €
* FPIC 2016.....	658.507 €
* FPIC 2017.....	759.163 €

En 2017, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics

territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (EPT10/EPT11/EPT12) s'est élevé à 32,038 M€ en 2017.

Dans ce cadre, l'EPT Paris Est Marne & Bois a été contributeur au FPIC pour un montant de 12,293 M€ en 2017 avec un potentiel financier par habitant de 621,52 euros correspondant à 100,6% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (617,61 € en 2016).

Dans le cadre de la répartition de droit commun, notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour un montant de 759.163 euros en 2017.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 760.000 euros au projet de BP 2018 à hauteur du montant prélevé en 2017 et qui a été ajusté au BS 2017.

b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700.000 euros.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le nouveau FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF sont fixées à 310 M€ par an depuis 2017.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.518,77 euros par habitant en 2017). En 2017, 144 communes d'Ile-de-France (dont 6 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2017, 174 communes d'Ile-de-France (dont 21 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Au total, le montant net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne (21 communes bénéficiaires et 6 communes contributrices) s'est élevé à +35,348 M€ en 2017.

La ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2017. Cette situation devrait perdurer en 2018.

c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1^{er} janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes «perdantes» ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes «gagnantes». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI «gagnants» à la réforme et réparti entre les collectivités «perdantes» pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2017. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2018 et sera inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement (article 73923).

C-UN NOUVEL ENVIRONNEMENT PORTEUR DE FORTES INCERTITUDES

Le rapport introductif au DOB 2017 présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2017 avait déjà montré que la ville a directement supporté en 5 ans (2012-2017) sous le quinquennat précédent une perte totale de ressources de 7,800 M€ (environ 20 points de fiscalité sur les ménages) à travers la diminution imposée de ses recettes (DGF ...) et la revalorisation subie de ses dépenses (revalorisations statutaires ...).

Le nouveau quinquennat qui s'est ouvert depuis mai dernier est porteur de fortes incertitudes pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes qui vont devoir face à une équation financière compliquée tant sur leurs dépenses courantes que sur leurs recettes fiscales.

En effet, après une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat de 11 Md€ dans le cadre du plan VALLS mis en œuvre entre 2014 et 2017, c'est désormais sur le volet de la réduction des dépenses publiques locales que le nouveau Gouvernement entend mettre l'accent en fixant un objectif de réduction de ces dépenses de 13 Md€ en 5 ans dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La réforme de la taxe d'habitation votée en LFI 2018 et mise en œuvre progressivement sur 3 ans (2018-2020) qui vise à exonérer 80% de la population nationale du paiement du principal impôt local (22 Md€ en 2017) fragilisera également à terme le financement pérenne des services publics locaux offerts à la population malgré l'engagement d'une compensation à l'euro près de l'Etat par voie de dégrèvement au moins sur 2018.

1) La trajectoire financière imposée aux collectivités locales (2018-2022)

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation présentent les orientations pluriannuelles des finances publiques de l'ensemble des administrations publiques y compris les collectivités locales. Toutefois, et comme l'a rappelé la Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2017, les collectivités ne sont pas associées à la définition de ces objectifs.

Dans ce cadre, les collectivités locales sont concernées par plusieurs articles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 récemment adoptée par le Parlement et validée par le Conseil Constitutionnel (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

En recettes, l'article 16 précise pour la période 2018-2022 le montant maximal à périmètre de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comme suit :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Md€	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

La LPFP (Loi de programmation des finances publiques) 2018-2022 prévoit donc une simple stabilisation du montant maximal des concours financiers de l'Etat. Elle est beaucoup plus contraignante en matière de dépenses publiques locales et d'endettement prudentiel des collectivités. Au total, les collectivités devront assumer un effort de réduction de leurs dépenses de 13 Md€ sur le total de 50 Md€ d'économies de dépenses publiques sur 2018-2022, soit 26% de l'effort.

L'article 13 prévoit ainsi que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique à travers :

1° la limitation de l'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% (en valeur et à périmètre constant) sur toute la période 2018-2022 (base de référence 2017),

2° la réduction annuelle de leur besoin de financement (emprunts nouveaux minorés des remboursements annuels de dettes) fixée à 2,6 Md€ par an, soit un total de 13 Md€ sur 5 ans.

Ces deux objectifs seront déclinés par catégorie de collectivités et serviront de référence pour établir des contrats entre l'Etat et les plus importantes d'entre elles puisque la LPFP prévoit la signature d'un contrat entre le représentant de l'Etat et les 319 plus importantes collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 50.000 habitants et EPCI de plus de 150.000 habitants) dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Les Préfets pourraient, toutefois, conduire des négociations avec les collectivités concernées afin de tenir compte de certains critères comme l'importance des charges de fonctionnement, les efforts d'économie déjà réalisés, le dynamisme démographique, les difficultés d'entretien des équipements et le taux de chômage.

A cet égard, la ville de Maisons-Alfort ne peut être que pénalisée par un dispositif d'ordre général limitant +1,2% l'évolution annuelle des dépenses courantes qui ne tienne pas compte de la situation particulière de la ville, et notamment du niveau très limité de ses dépenses réelles de fonctionnement en comparaison de la moyenne de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un EPCI).

Un mécanisme de correction est prévu pour le cas où ces contrats ne seraient pas respectés. Il pourra prendre la forme d'une diminution des ressources apportées par l'Etat aux collectivités locales pour les communes n'ayant pas atteint leurs objectifs ou à l'inverse d'un «bonus» sur les ressources fiscales pour les communes «vertueuses». Le Gouvernement a clairement confirmé sur ce point qu'une collectivité qui refuserait de signer un contrat avec l'Etat se verrait appliquer de manière unilatérale une évolution maximale de ses dépenses de +1,2% par an.

Enfin, en complément de la «règle d'or» de l'équilibre budgétaire réel (article L.1612-4 du CGCT) qui impose que les emprunts nouveaux ne sont affectés qu'au financement des seules dépenses d'investissement et non de fonctionnement, l'article 29 de la LPFP prévoit également l'introduction d'une nouvelle règle prudentielle en plafonnant l'endettement des collectivités territoriales en référence à un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et la capacité d'autofinancement brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) exprimé en nombre d'années.

Le plafond national de référence est fixé à 12 années pour les communes et les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre.

Si la ville n'est pas concernée à court ou moyen terme par le niveau de ce plafond puisque son ratio d'endettement est seulement égal à 3 années au 31/12/2017, un certain nombre de communes tant dans le Val-de-Marne qu'en Ile-de-France et ailleurs sont d'ores et déjà sur un ratio d'endettement supérieur à ce plafond de référence ce qui ne peut qu'accentuer pour ces communes la baisse de l'investissement local. Ces dispositions annoncent des mesures de correction.

En effet, le projet de loi initial prévoyait que pour les communes concernées par un ratio d'endettement supérieur au plafond, le Maire devra présenter au Conseil Municipal à compter du DOB 2019 un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles comportant les mesures correctrices et une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond de référence. Le Préfet pourra saisir la Chambre Régionale des Comptes afin qu'elle puisse faire des recommandations dans un avis rendu public.

Chacun comprend ici qu'il s'agit d'un **coup très dur porté contre l'essence même de la décentralisation mise en œuvre par les lois DEFERRE de 1982 et de 1983, à savoir la libre administration des collectivités locales dont les exécutifs locaux sont élus au suffrage universel par les populations locales et ne sont responsables politiquement que devant elles**, notamment en matière de bonne ou mauvaise gestion financière.

Au-delà, il s'agit surtout d'une remise en cause du modèle de financement qui a permis le développement des services publics locaux depuis 1982 afin de répondre aux attentes des populations, en particulier au plan communal car même si la contractualisation est mise en avant par le Gouvernement, elle reste fortement encadrée et laisse très peu de marge de négociation aux collectivités locales.

2) La réforme de la taxe d'habitation (2018-2020)

Comme suite à une promesse électorale dans le cadre des dernières élections présidentielles, la LFI 2018 (article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) met en œuvre de manière progressive sur 3 ans (2018-2020) la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous conditions de revenus et à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et de 100% en 2020.

L'Etat s'est engagé à compenser aux collectivités locales concernées (communes et EPCI) le montant correspondant aux dégrèvements accordés aux contribuables concernés. En effet, le montant total de la taxe d'habitation perçu en France par les communes et les intercommunalités s'élève à 22 Md€ en 2017 et représente leur ressource fiscale la plus importante.

L'objectif national d'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages aura forcément des impacts différents selon les communes en fonction des niveaux moyens de revenus des populations.

Pour 2018, le plafond d'exonération en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) sera de 27.000 € pour un célibataire, de 43.000 € pour un couple, de 49.000 € pour un couple avec un enfant et de 55.000 € pour un couple avec deux enfants. Le revenu fiscal de référence sera augmenté de 6.000 € pour chaque enfant à charge supplémentaire (1/2 part supplémentaire). Les seuils de taxation et de dégrèvement seront directement calculés par les services fiscaux en fonction des déclarations annuelles de revenus de 2017.

Les simulations des incidences de cette réforme fiscale imposée aux communes à horizon de 2020 ont été présentées en commission des finances du Sénat. 5 communes dans le Val-de-

Marne auront en 2020 une part de foyers exonérés du paiement de la taxe d'habitation supérieure à 80% (Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Bonneuil-s/Marne, Vitry-s/Seine et Ivry-s/Seine).

Pour Maisons-Alfort, cette réforme se traduira à terme, en 2020, par une taxe d'habitation qui ne serait plus payée que par 35% des familles maisonnaies. La part des familles maisonnaies exonérées du paiement de la taxe d'habitation égale à 9% en 2017 serait ainsi portée à 65% en 2020.

La compensation annuelle versée par voie de dégrèvement serait égale à 9,440 M€ sur un produit fiscal de 23,230 M€ en 2017, soit 40%. L'Etat, et donc les contribuables nationaux (IRPP, TVA ...), deviendrait ainsi le 1^{er} contribuable local au titre de la taxe d'habitation communale pour 40% du total. Cette compensation sera toutefois gelée au niveau du taux d'imposition de 2017 (22,09% pour Maisons-Alfort).

Ce gel du taux de la compensation au niveau de 2017 réduit de 100 k€ la marge de manœuvre financière de la ville pour une variation de 1 point de fiscalité locale (environ 350 k€ en 2017).

Cette situation financière qui place l'Etat comme premier «contribuable communal» n'est ni saine ni durable compte-tenu de l'expérience passée des compensations fiscales versées par l'Etat qui diminuent très souvent d'année en année (ex. de la dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Cette réforme fiscale, dont les effets seront conjugués à ceux de la trajectoire financière imposée aux collectivités locales pour 2018-2022, fait donc peser un risque supplémentaire sur le financement des communes qui seront, tôt ou tard, confrontées au choix d'augmenter les impôts locaux ou de diminuer les services publics à la population voire les deux en même temps.

Saisi d'un recours contre les dispositions de l'article 5 de la LFI 2018 sur le fondement du principe d'égalité entre les citoyens et de l'autonomie financière des collectivités locales (article 72-2 de la Constitution), le Conseil Constitutionnel n'a pas censuré cette réforme fiscale mais a assorti sa décision de deux nuances :

1° la possibilité de réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale,

2° s'il apparaissait qu'à l'avenir la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres fixé par le CGCT (articles LO1114-1 à LO1114-4)(seul plancher à 60,3% pour le bloc communal en valeur 2003) , il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires en loi de finances l'année suivante pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes.

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2018

Le projet de BP pour l'exercice 2018 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrit dans la poursuite de la politique budgétaire vertueuse suivie pendant de nombreuses années par mon prédécesseur afin de continuer la gestion financière communale à «l'euro près».

En ce sens, le budget communal 2018 permettra de réaliser les objectifs généraux de la politique que j'entends mener pour tous les Maisonnais :

- **poursuivre la mise en œuvre des projets d'investissement inscrits au programme de mandat de la majorité municipale pour 2014-2020 et très largement approuvé dès le 1^{er} tour des élections municipales du 23 mars 2014 par près de 74% des Maisonnais,**
- **continuer à promouvoir un cadre de vie attractif et de qualité pour tous les Maisonnais afin de renforcer le «bien vivre» ensemble,**
- **assurer le maintien des services et des équipements de qualité à travers l'entretien renforcé de plus de 100 équipements publics communaux présents dans tous les quartiers de notre ville,**
- **poursuivre la bonne gestion des finances communales en limitant strictement la progression de nos dépenses courantes (hors charges de personnel) à moins de 100 k€ au projet de BP 2018 (+0,4%) et en réduisant le recours à l'emprunt à un montant inférieur à 2,500 M€ au BP 2018 afin de poursuivre la réduction de la dette communale en 2018,**
- **enfin maintenir les actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes en reconduisant les crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention d'équilibre versée au CCAS d'un montant de 300.000 euros, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique par élève, malgré un contexte financier difficile, sera encore augmentée de +2% en 2018,**

A-L'ÉVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2018

1) La projection de nos recettes de fonctionnement

a) L'évaluation de nos recettes fiscales

Le cadrage budgétaire prévisionnel des recettes fiscales communales pour 2018 doit tenir compte du transfert de la fiscalité économique opéré dans le cadre de la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la Métropole du Grand Paris et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au territoire ParisEstMarne&Bois pour une période provisoire de 5 ans (2016-2020).

Ainsi, depuis 2016, le produit de la fiscalité communale est limité aux seules taxes ménages (hors fiscalité économique) constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Cette évaluation des seules taxes ménages devra également prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire pour 2018 (+1,2% contre +0,4% en 2017) et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année).

1°) Les transferts de fiscalité mis en œuvre par la création de la MGP

Hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour laquelle le transfert à l'EPT n'est pas prévu avant 2021 au terme d'une période transitoire d'au maximum 5 ans (2016-2020), le transfert de la fiscalité économique est, conformément aux dispositions financières de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), compensé par une Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) d'un montant de 13,093 M€ en 2017.

Pour tenir compte des rôles supplémentaires de CFE versés en 2017 à l'EPT, ce montant de 13,093 M€ été porté en novembre 2017 à 13,096 M€ pour 2018, soit 23% du produit des recettes fiscales évaluées pour 2018.

Cette attribution de compensation métropolitaine (ACM) égale à 13,096 M€ est un montant prévisionnel à inscrire au BP 2018 (chapitre 933 article 7321). Pour 2019 et les années suivantes, l'attribution de compensation ne devrait plus évoluer.

2°) La croissance nominale des bases des locaux d'habitation

Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI.

A compter de 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie sera désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (+1,2% pour 2018).

3°) La croissance physique des bases imposables

Le produit de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2018 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur les 3 dernières années (2015-2017).

4°) Les taux d'imposition communaux pour 2018

Je proposerai au Conseil Municipal dans le cadre du projet de BP 2018 de reconduire sans augmentation pour 2018 les taux d'imposition votés en 2017 : 22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.

De plus, cette non-augmentation en 2018 s'appliquera également pour le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui restera donc fixé pour 2018 à 5,93%, soit un niveau identique à celui de l'année 2010.

5°) Le produit de fiscalité directe

Dans ce cadre, le montant de la fiscalité directe communale est évalué à 35,900 M€ en 2018 contre 35,930 M€ au BP 2017, soit une variation de -0,1% (-30 k€).

Cette légère baisse du produit fiscal à taux constants est directement liée à l'ajustement *a posteriori* au BP 2018 de la prévision budgétaire inscrite au BP 2017 et réajustée à la baisse au BS 2017 (-730 k€). Il s'agit, en particulier, de l'exonération de TH pour les «vieux parents aux revenus modestes» intégrée au PLF 2016 mais non pris en compte par la DGFIP dans les bases fiscales prévisionnelles notifiées en mars 2016 et dont l'impact n'a été connu qu'en novembre 2016 par les communes (-520 k€ pour Maisons-Alfort sur le produit de TH 2016) et donc après équilibre du projet de BP 2017.

Le produit fiscal de la TEOM est évalué quant à lui à 5,340 M€.

6°) Les recettes de fiscalité indirecte

Ces recettes seront évaluées pour 2018 à hauteur de :

* Droits de mutation immobilière (TAMO)	1.650 k€
* Taxe sur l'électricité (TCCFE)	780 k€
* Autres recettes fiscales	338 k€
<i>Dont droits de place</i>	<i>180 k€</i>
<i>Dont droits de stationnement</i>	<i>140 k€</i>
<i>Dont taxes funéraires</i>	<i>18 k€</i>

Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 57,104 M€ pour 2018.

b) Les dotations et participations attendues

1°) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat regroupent principalement la DGF et la DSU pour un montant total d'environ 7,097 M€ au projet de BP 2018 réparti comme suit :

* DGF	6.690 k€
* DSU (garantie dégressive sur 3 ans 2017-2019).....	200 k€
* Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....	180 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés).....	27 k€

2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe

Au titre des exonérations de taxe d'habitation

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2016 (10.708 € pour une personne seule et 2.859 € par demi-part suivante pour la taxe d'habitation en 2017). Le

produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par les taux de taxe d'habitation (commune et département) votés en 1991.

A ce titre, le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 859 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2017. Son montant est évalué prévisionnellement à 0,860 M€ pour 2018.

Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie
Les personnes de condition modeste

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2016 (10.708 € pour une personne seule et 2.859 € par demi-part suivante pour la taxe foncière bâtie en 2017). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 5 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2017. Son montant est évalué prévisionnellement à 5 k€ pour 2018.

L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit de la compensation des exonérations de foncier bâti d'une durée de 15 ans accordées aux logements sociaux.

Cette nouvelle compensation versée à la ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 16 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2017. Son montant est évalué prévisionnellement à 15 k€ pour 2018.

Au titre des exonérations de taxe professionnelle

Cette dotation comprend, pour l'ensemble des communes, les 2 parts suivantes :

1° la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) dont le montant était égal à 18 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2017.

2° la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2017).

Soit un total de 18 k€ en 2017.

Son montant est évalué prévisionnellement à 20 k€ pour 2018.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 900 k€ pour 2018.

3°) Les autres subventions et participations attendues

Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,985 M€ au projet de BP 2018.

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et halte-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

Les subventions de la CAF sont évaluées prévisionnellement à environ 3,320 M€ au projet de BP 2018 dont 1,130 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse et 2,190 M€ au titre de la Prestation de Service Unique.

Ces autres comprennent la redevance annuelle d'occupation versée par la Société du Grand Paris pour l'emprise occupée par la base vie dans le cadre des travaux de la future gare du Grand Paris Express au Vert de Maisons sur le terrain du stade Hébert d'un montant annuel de 0,355 M€ et prévue pour une durée de 6 ans.

Enfin, les communes peuvent également bénéficier du mécanisme du FCTVA afin de récupérer la TVA payée en N-2 (exercice 2016) pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie communale (50 k€ au BP 2018) conformément aux articles 34 et 35 de la LFI 2016 (taux de concours de 16,404%).

Afin de ne pas trop pénaliser les familles maisonnaïses, les tarifs des participations familiales ne seront revalorisés que de 1% en 2018, soit une hausse limitée à l'inflation réelle constatée de septembre 2016 à septembre 2017. Cette hausse sera appliquée (hors petite enfance dont les tarifs sont calculés en fonction d'un taux d'effort basés sur les revenus et barème CNAF) d'une manière différenciée au 1^{er} janvier 2018 pour les services hors secteur scolaire et périscolaire et au 1^{er} septembre 2018 pour les services calés sur l'année scolaire et le conservatoire municipal).

L'effet de cette hausse en année pleine est d'environ +40 k€. Pour le projet de BP 2018, l'impact est plus limité et peut être estimé à environ +20 k€. L'incidence pour les familles maisonnaïses est relativement faible comme le montre les quelques exemples suivants :

Repas/maternelles (01/09/2018) :

Tarif forfaitaire 2,51 € (hors demi-gratuité et gratuité pour familles aux revenus modestes)
Nouveau tarif de 2,54 € soit +0,03 € par repas et un total de +5,40 € par enfant pour une année scolaire complète (environ 180 jours)

Repas/élémentaires et collèges (01/09/2018) :

Tarif forfaitaire = 3,19 € (hors demi-gratuité et gratuité pour familles aux revenus modestes)
Nouveau tarif de 3,22 € soit +0,03 € par repas et un total de +5,40 € par enfant pour une année scolaire complète (environ 180 jours)

Centres de loisirs (vacances scolaires) (01/09/2018) :

Tarif maximum (sauf hors communes) = 13,51 € par journée d'ALSH (repas compris)

Nouveau tarif de 13,65 € (tranche maximum) soit +0,14 € par journée d'ALSH et +0,70 € par semaine (repas compris)

Enfin, les recettes de participations familiales sont évaluées au projet de BP 2018 sur la base de la fréquentation réelle constatée des services municipaux en 2017.

Au total, le montant prévisionnel des produits des services y compris les concessions dans les cimetières et les redevances d'occupation du domaine public s'élèvent à 5,483 M€.

Ce montant de 5,483 M€ comprend également les recettes attendues au titre du Forfait de Post-Stationnement (FPS) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la base du tarif unique approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017. **La ville a fait le choix de ne pas augmenter le montant de l'amende pénale en vigueur jusqu'au 31/12/2017.** Les recettes correspondantes sont évaluées à environ 30 k€ pour la 1^{ère} année d'exercice.

2) La projection de nos recettes d'investissement

a) La dotation au titre du FCTVA pour 2018

La ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, le taux de concours de notre recette de FCTVA sera égal à 16,404% au titre des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2016.

Pour 2018, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,900 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2016.

b) La participation des constructeurs au secteur République-Carnot

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal a défini dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) approuvé pour le secteur République-Carnot une participation des constructeurs à hauteur de 195 € par m² de SHON.

Dans ce cadre, la ville percevra en 2018 la participation correspondante au projet immobilier situé au 237 avenue du Général Leclerc (37 logements construits) pour un montant de 0,488 M€.

c) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement attendues (hors emprunt globalisé) sont constituées :

- du produit des amendes police versé par l'Etat (90 k€).

- de l'encaissement prévisionnel pour 2018 de la taxe d'aménagement (300 k€)
- des subventions d'investissement prévisionnelles pour 2018 : 200 k€ du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction du nouveau gymnase des Juilliottes (10% HT),
- et du reversement à titre exceptionnel de la DSIT (Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial) 2017 versée par la MGP à l'EPT ParisEstMarne&Bois conformément à la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2017 (429 k€).

Soit un montant de 1,019 M€ pour 2017.

d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du projet de BP 2018, ce montant serait inférieur à 2,500 M€ (2,320 M€).

Le produit d'emprunt à inscrire au projet de BP 2018 comprendra également :

- un montant de 1,235 M€ lié à l'opération de portage foncier pour l'acquisition par voie de préemption du terrain bâti située au 14/16 rue Charles Martigny dont une partie des crédits avaient été inscrits en DM1 2017 (3,521 M€), soit un total de 4,756 M€,
- un montant de 1,433 M€ lié à l'opération de réaménagement de dette (équilibre recette et dépense) auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

B-LA MAÎTRISE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 70,604 M€ pour 2018 (+2,3% par rapport au BP 2017).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées pour 2018 à hauteur des crédits réalisés sur l'exercice 2017 (37,813 M€). Cette variation de +3,6% (BP/BP) peut être corrigée en tenant compte des crédits complémentaires de personnel inscrits au BS 2017 et en DM2 2017 (+1.280 k€) ce qui ramène la variation crédits CA 2017/BP 2018 à seulement +0,1% (+40 k€).

L'évolution des dépenses de gestion courante sera strictement limitée à +0,4% (+83 k€ par rapport au BP 2017). Les charges financières, quant à elles, continuent de baisser (-13,8%) à hauteur de 750 k€ au projet de BP 2018.

1) L'évolution des charges de personnel

Ces dépenses sont évaluées à 37,813 M€ pour 2018.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois budgétaires pourvus au 1^{er} octobre 2017 et en tenant compte du gel annoncé en juin dernier par le Gouvernement du point d'indice de la Fonction Publique pour 2018.

La hausse de BP/BP (+3,6%) de ces dépenses (53,1% des dépenses de fonctionnement) s'explique principalement par les trois éléments suivants :

1° la majoration des charges de personnel au titre des accueils périscolaires (matin/midi/soir) et des ALSH évaluées pour 2018 en hausse de +580 k€ en fonction des réalisations budgétaires de l'exercice 2017 réajustées dans le cadre des conséquences de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en septembre 2014 et de la forte hausse de la fréquentation constatée sur les mercredis scolaires notamment (+21% du nombre d'enfants accueillis en ALSH entre 2013 et 2016).

2° la poursuite des effets en année pleine sur 2018 des incidences financières des mesures de reclassement liées au PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations)(Décrets LEBRANCHU) dont les mesures d'application publiées début 2017 n'étaient pas connues au moment de la préparation du BP 2017.

Ces mesures de reclassement ont concerné 876 agents communaux entre janvier 2017 et juin 2017 pour un effet en année pleine de +300 k€ en DM2 2017 et au BP 2018. Devant le coût financier très important supporté par les collectivités locales à personnel constant, le nouveau Gouvernement vient de décider (25/10/2017) de repousser d'un an les mesures restant à appliquer au titre du protocole PPCR (accords LEBRANCHU) et initialement prévues à partir du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des 3 fonctions publiques.

3° les créations de postes intervenus en cours d'année 2017 ou postérieurement à la préparation du BP 2017 (+3 postes) qui concernent notamment le renforcement du service informatique. Ces créations de postes représentent un montant de 155 k€ (traitements et charges sociales) à inscrire au BP 2018.

Aucun élection n'étant prévue en 2018, le projet de BP ne comporte aucun crédit à ce titre (270 k€ au BP 2017 pour 4 tours de scrutin organisés en 2017).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2018 en DM1 de décembre 2018 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants.

Enfin, la provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est portée de +190 k€ au BP 2017 à +220 k€ au BP 2018 (+0,6%) dont 140 k€ pour les avancements d'échelons et 80 k€ pour les avancements de grades (cadencement unique depuis le 01/01/2017 avec 365 agents concernés contre 328 agents auparavant).

2) La limitation des autres dépenses courantes

Les autres dépenses de gestion courante (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 20,666 M€ au projet de BP 2018 en hausse de +0,4% par rapport au BP 2017 (+83 k€).

Ces dépenses comprennent :

Les charges à caractère général.....14.454 k€

Ces charges sont sans augmentation par rapport au BP 2017 (0%).

Les crédits «fournitures et petits équipements» des services municipaux ont été simplement reconduits au projet de BP 2018.

Les seuls crédits proposés en revalorisation au projet de BP 2018 (+2%) sont ceux destinés aux écoles maternelles et élémentaires (dotation par élève) : 264 k€ pour 2018 (+6 k€).

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour les fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2018 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2018 pour 50 k€ (920-020.2/60628).

Les charges de gestion courante6.213 k€

Ces charges sont évaluées en hausse de +1,4% au projet de BP 2017 (+84 k€). Elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

- * Subventions aux associations locales3.564 k€**
- * Contingent prévisionnel d'incendie950 k€**
- * Participation communale versée aux écoles privées maisonnaires570 k€**
- * Assemblée locale (indemnités et cotisations élus)466 k€**

Toutes ces dépenses courantes font l'objet d'une évaluation rigoureuse au plus près des besoins réels pour 2018.

Dans cette épure prévisionnelle de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) diminue d'environ -12% pour reculer de 5,920 M€ au BP 2017 à 5,175 M€ au projet de BP 2018 (-0,745 M€).

Cependant, toutes les actions de solidarité mises en place par la ville et le CCAS en faveur des personnes âgées ou défavorisées ou fragiles comme en direction des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, à savoir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel par le développement de la pratique sportive pour tous seront bien évidemment poursuivies en 2018 et sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont accordés.

a) Poursuivre la solidarité en faveur des personnes âgées ou défavorisées

Dans le cadre des actions de solidarité, je souhaite rappeler, ici, l'action quotidienne et particulièrement importante de la ville en direction des personnes âgées et des personnes fragiles ou en difficulté. La ville mène, en effet, un nombre important d'actions de solidarité, soit directement à travers le budget communal, soit par le biais des actions mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et favoriser leur autonomie individuelle

Cette politique de solidarité envers les Maisonnais de plus de 65 ans repose notamment sur les dispositifs municipaux suivants :

- les actions destinées à favoriser leur maintien à domicile par le Service Municipal d'Aide à Domicile (aides ménagères et portage des repas à domicile),

En 2017, ce service a concerné 472 bénéficiaires (au 30 novembre 2017) au titre de l'aide ménagère à domicile et 169 bénéficiaires au titre du portage de repas à domicile pour un total d'environ 31.700 repas livrés tout au long de l'année 2017, soit un total de 641 seniors maisonnais pour un montant de dépenses évaluées à 2,001 M€ en 2018.

- la mise en place de la téléalarme pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui souhaitent être reliées depuis leur domicile à un centre d'appel fonctionnant 24h/24h et qui traite les urgences,

Ce service concerne 337 bénéficiaires au 31 décembre 2016 grâce à la convention mise en place entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Maisons-Alfort.

- les séjours de vacances proposés aux Maisonnais de plus de 65 ans et qui comprennent, également, depuis 2009, en complément des séjours organisés à l'étranger, un séjour en France réservé aux seniors maisonnais de plus de 60 ans non imposables sur le revenu,

En 2017, deux destinations à l'étranger et un séjour en France, en collaboration avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ont été organisés. Au total, sur les 4 voyages organisés par le CCAS en 2017, ce sont **162 seniors maisonnais dont 30 seniors non imposables sur le revenu** pour le séjour organisé en France qui ont pu bénéficier de ces 4 voyages (2 séjours dans les pays baltes, 1 à Malte et 1 séjour à Morzine en Haute-Savoie).

- l'organisation d'une très large palette d'activités de loisirs proposées à tous les retraités maisonnais dont l'animation est assurée dans les différents quartiers de la ville par les 5 espaces loisirs seniors (Charentonneau, Centre-Ville, Juilliottes, Liberté, Planètes) mais aussi l'animation par l'OMC du service Infos Retraités pour un montant de dépenses évaluées à 0,225 M€ en 2018.

- l'organisation des repas de printemps et des goûters de Noël au Moulin Brûlé auxquels sont invités autour d'un spectacle de qualité tous les Maisonnais âgés de plus de 65 ans,

dont l'organisation se déroule chaque année sur 4 jours en avril (repas de printemps) et sur 5 jours en décembre (goûters de Noël) concerne environ à chaque fois plus de 2.000 retraités maisonnaïses en 2017.

Lutter contre l'exclusion des personnes les plus démunies ou en situation précaire

Dans ce cadre, la ville de Maisons-Alfort intervient auprès des personnes ou des familles les plus modestes, par l'intermédiaire du CCAS ou directement sur le budget communal, pour :

- la fourniture de repas gratuits, la délivrance de bons alimentaires pour les personnes les plus en difficulté ou confrontées aux situations sociales les plus précaires, les secours d'urgence et les aides financières attribués toute l'année par le CCAS aux Maisonnais les plus démunis pour un montant d'environ 125.000 € en 2017 répartis sur les 2 dispositifs suivants :

*** les secours d'urgence qui représentent environ 60.000 € versés en 2017 à environ 232 familles maisonnaïses comprenant également des chèques alimentaires de première nécessité pour environ 20.000 € (188 familles maisonnaïses).**

*** les aides financières complémentaires qui représentent environ 65.000 € versés en 2017 pour les personnes âgées en situation de très grande précarité.**

- le fonds d'aide à l'énergie mis en place en partenariat avec le SIPPAREC qui intervient en complément du dispositif départemental mis en œuvre par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour aider financièrement les familles les plus défavorisées à payer leurs factures d'électricité et de gaz (CAP énergie et CAP familles nombreuses) représentant un total d'aides versées de 40.000 € en 2017 par le CCAS pour 308 familles maisonnaïses (127 familles pour le CAP énergie et 181 familles avec 463 enfants pour le CAP familles),

- la participation active de la ville au financement du Fonds de Solidarité Habitat (FSH) mis en place au plan départemental par le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour 8.300 € en 2017 qui a permis en 2017 le financement de mesures d'accompagnement au logement (accès et maintien) pour 36 familles maisonnaïses (25 pour l'accès au logement et 11 pour le maintien dans le logement) soit un total d'aides versées de 36.700 €. Cette dépense sera mutualisée en 2018 pour les communes du Territoire sur la même base d'intervention de 0,15 euro par habitant, soit environ 75.000 euros pour ParisEstMarne&Bois.

Le FSH a également permis de financer pour les familles maisonnaïses les plus démunies des impayés d'énergie (électricité et gaz) et d'eau pour un montant de 32.000 euros en 2017 (291 aides accordées).

- l'aide financière et logistique apportée par la ville et le CCAS aux Restaurants du Cœur (19.000 €) et aux différentes associations sociales et caritatives subventionnées pour un total de 0,195 M€ en 2017,

- la délivrance de repas gratuits ou à un tarif inférieur ou égal à 3,17 euros pour les personnes ou les familles en situation excessivement précaire pour un total d'environ 40.000 repas pour l'année 2017 (206 familles).

Pour continuer de mener à bien toutes ces actions en 2018 en faveur des Maisonnais les plus modestes, je proposerai, notamment, au prochain Conseil Municipal, dans le cadre du BP 2018, de maintenir la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS à 300.000 €.

b) Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes maisonnais

Chacun connaît la priorité particulière donnée par la ville de Maisons-Alfort à l'école et en particulier à la mission essentielle de l'enseignement maternel et élémentaire qui doit être de former les enfants de Maisons-Alfort en futurs citoyens dans un objectif de réussite scolaire et de développement personnel.

Contribuer à la réussite de tous les élèves de 3 à 18 ans sur le temps scolaire et en dehors

Dans le cadre du projet de BP 2018 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal, je proposerai une revalorisation de +2% de la dotation scolaire annuelle des crédits de fonctionnement de toutes les écoles maternelles et élémentaires communales (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires) qui accueillent chaque jour environ 4.500 élèves pour l'année scolaire 2017-2018 (1.800 élèves en maternelles et 2.700 élèves en élémentaires).

Pour les écoles maternelles, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 55,30 € en 2017 à 56,40 € en 2018.

Pour les écoles élémentaires, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 56,20 € en 2017 à 57,30 € en 2018.

Un crédit supplémentaire par élève de 5,10 €, également revalorisé de +2%, continuera d'être attribué aux écoles communales situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP)(4 écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry et Charles Péguy).

Ainsi, la dotation scolaire annuelle de fonctionnement par élève affectée aux 25 écoles maternelles et élémentaires représentera un montant total de 264 k€ en 2018 (103 k€ pour les écoles maternelles et 161 k€ pour les écoles élémentaires).

La ville continue, également, de financer les spectacles de Noël des enfants des écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 27 k€ en 2018. En outre, un livre est également offert par la ville à chaque enfant des écoles maternelles pour favoriser l'apprentissage de la lecture dès le plus jeune âge à partir d'une liste proposée par la section jeunesse de la médiathèque André Malraux.

La ville organisera, comme chaque année, 26 classes de découvertes en 2018 : 6 classes de neige, 8 classes de mer, 10 classes de nature et 2 classes montagne. En 2017, 647 enfants

ont, ainsi, pu partir en classe de découvertes grâce à l'action mise en œuvre par la ville en partenariat avec l'Education Nationale.

Les dépenses prévisionnelles des classes de découvertes sont égales à 0,470 M€ pour 2018.

Le dispositif des classes de découvertes sera complété, comme les années précédentes, pendant les vacances scolaires par les séjours de vacances (hiver, printemps et été) qui seront proposés à tous les jeunes maisonnaïes de 6 ans à 17 ans (7 séjours sont prévus pour être organisés en 2018. En 2017, 121 jeunes maisonnaïes de 6 à 17 ans ont pu profiter des séjours de vacances proposés par la ville.

Les services offerts par la ville aux familles maisonnaïes comprennent également les **accueils de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi (avec la restauration du midi) et pendant les vacances scolaires** dans les différents centres de loisirs maternels et élémentaires et les **accueils pré-scolaires et post-scolaires** qui représentent un total de dépenses évaluées à 3,427 M€ en 2018.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la ville a mis en place, depuis la rentrée scolaire de septembre 2012, un nouveau service d'accueil pour tous les enfants des écoles élémentaires, en prolongation du dispositif existant des «Contrats Bleus», qui étend l'accueil des enfants de 6 à 11 ans de 17 heures 45 à 18 heures 30 tous les jours de la semaine scolaire en proposant à un coût très bas (0,86 € par jour) des activités ludiques organisées par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat de la ville.

Ce dispositif s'adresse aussi bien aux enfants qui sont inscrits aux «Contrats Bleus» qu'à ceux sortant de l'étude qui est organisée directement par les écoles élémentaires. Cette extension offre une plus grande souplesse aux parents qui travaillent, grâce à un dispositif d'accueil plus adapté à leur rythme de vie quotidienne et illustre clairement la volonté de la Municipalité de continuer à répondre aux besoins des familles maisonnaïes.

La ville organise, également, en juillet et en août, pour les enfants des écoles maternelles (grande section) et élémentaires, des mini-séjours en camping dans un centre équestre de Seine-et-Marne qui connaissent un grand succès auprès des jeunes maisonnaïes : 22 mini-séjours (11 maternels et 11 élémentaires) ont ainsi été organisés en juillet et août 2017 pour un total de 343 enfants dont 147 enfants de grande section de maternelle et 196 enfants des écoles élémentaires.

- le soutien scolaire et la lutte contre l'exclusion scolaire à travers le financement de l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)(4.500 € en 2017) en direction des élèves maisonnaïes inscrits dans les établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) ou en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

Ainsi, l'AFEV a permis d'offrir un **soutien scolaire personnalisé à domicile**, tout au long de l'année, par des étudiants bénévoles à **plus de 30 élèves maisonnaïes sur l'année scolaire 2016-2017 en grande difficulté scolaire** et qui fréquentent les écoles Charles Péguy (4 en maternelle et 10 en élémentaire), Jules Ferry (1 en maternelle et 9 en élémentaire) et le

collège Jules Ferry (10) qui sont des établissements inscrits dans le réseau de réussite scolaire mis en place par l'Education Nationale,

- **la bourse de voyage scolaire versée aux familles maisonnaises** afin de diminuer le coût pour ces familles des séjours pour les enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées) participant à des voyages scolaires sur la base d'un forfait de 12,10 € par jour pour 2017 dans la limite de 2 à 5 jours. Cette bourse de voyage a concerné 221 collégiens et lycéens maisonnaises en 2017 pour un total de 13.300 €.

- **les aides financières versées par la ville à travers les dispositifs jumelés des «bourses sport» et des «bourses culture»** destinées aux jeunes de 7 à 17 ans de familles maisonnaises modestes non-imposables sur le revenu afin de favoriser auprès de ces jeunes la pratique de disciplines sportives et culturelles organisées par les associations maisonnaises pour un total de plus de 35.000 € en 2017 et 518 jeunes concernés (26.980 € pour 366 jeunes au titre de la «bourse sport» et 9.045 € pour 152 jeunes au titre de la «bourse culture»),

- **les activités de soutien scolaire proposées par l'OMC, dans le cadre des Maisons Pour Tous et des Centres Socio-Culturels implantés dans les différents quartiers de la ville,** complètent ce dispositif de lutte contre l'exclusion scolaire en proposant à tous les enfants maisonnaises un accompagnement personnalisé à la scolarité par une aide méthodologique individualisée du CP à la 6^{ème}.

Le niveau particulièrement bas des tarifs municipaux appliqués aux participations familiales des services municipaux pour le secteur scolaire et périscolaire (restaurant scolaire, centres de loisirs, accueils du matin et du soir, classes de découvertes et séjours de vacances) renforce la cohésion des actions mises en place par la Municipalité.

Au-delà, la ville organise, également, **la fourniture de repas gratuits ou à ½ tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires issus de familles particulièrement défavorisées** qui sont accueillis dans les restaurants scolaires pour environ 14.500 repas pour l'année scolaire 2016-2017, soit 3% du total des repas distribués correspondant à une prise en charge financière par la ville de 30.000 € au profit des familles concernées (152 enfants dont 67 en maternelle et 85 en élémentaire) sur la base du prix de repas voté par le Conseil Municipal.

La ville participe également au **financement d'une nouvelle classe à horaires aménagés (CHAM) musicale à dominante vocale pour 4 années scolaires supplémentaires depuis la rentrée de septembre 2016 au collège Jules Ferry** (délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016) à raison de 2 heures par semaine (3 heures par semaine en classe de 3^{ème}) pour un coût total de 21.600 € pour les 4 années.

- **la poursuite des projets «citoyens» et «éco-citoyens» en direction des écoles élémentaires,**

La ville continue à organiser, en liaison étroite avec l'inspection académique, les projets «citoyens» et «éco-citoyens» pour l'année scolaire 2017/2018 en direction des écoles élémentaires volontaires.

Les projets thématiques mis en œuvre sur 2017/2018 par la ville regroupent, outre les ateliers citoyens et éco-citoyens (5 classes de CM1 et CM2), le permis piéton qui est généralisé à l'ensemble des classes de CE2 (28 classes dont les 4 classes spécialisées des écoles Charles Péguy et Saint-Exupéry), les ateliers d'éducation nutritionnelle développés autour de 4 ateliers pour les classes de CE2 (12 classes), les épreuves (théoriques et pratiques) de prévention routière pour toutes les classes de CM2 (22 classes), la prévention routière pour les classes de CP et de CE1 (21 classes) ainsi que la formation aux premiers secours pour les classes de CM1 et CM2 (22 classes).

Tous ces projets thématiques concernent environ 1.500 enfants des écoles élémentaires (environ 60% des élèves élémentaires) et participent pleinement à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Toutes ces actions, sur le temps scolaire et en dehors du temps scolaire, concernent, directement ou indirectement, tous les jeunes maisonnaïes de 3 à 18 ans (petite section de maternelle à la terminale), soit un effectif scolaire d'environ 10.000 élèves pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces actions intègrent également depuis mai 2016 la nouvelle ferme pédagogique ouverte au public et aux écoles maisonnaïes dans le cadre de projets pédagogiques proposés en collaboration avec l'école vétérinaire d'Alfort et qui a déjà accueilli plus de 10.000 visiteurs (scolaires et extrascolaires) depuis son inauguration.

Le montant total des dépenses affectées au fonctionnement (personnels compris) du secteur scolaire (écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, sport scolaire) et péri-scolaire (centres de loisirs, animations sportives et séjours de vacances) sera égal à 15,915 M€ en 2018.

Enfin, il faut rappeler que la ville a créé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17 octobre 2016, une nouvelle bourse pour accompagner financièrement les jeunes maisonnaïes âgés de 16 à 25 ans partant effectuer un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage.

Cette bourse à demander auprès du BIJ (Bureau Information Jeunesse) est d'un montant de 150 euros par mois dans la limite de 6 mois, soit une aide maximale de 900 euros qui pourra être sollicitée à deux reprises durant le parcours scolaire ou universitaire. Pour l'année 2017, c'est un total de 59 dossiers qui ont été financés par le CCAS pour un montant de 36.000 euros.

Maintenir la semaine scolaire sur 4 jours et ½ sans pénaliser financièrement les familles maisonnaïses

Le projet de BP 2018 sera évalué comme le BP 2017 en tenant compte du maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire mise en place depuis septembre 2014 conformément aux résultats du référendum organisé le samedi 25 novembre dernier et qui vu le choix majoritaire des parents et des enseignants (49,80%) se porter sur la semaine scolaire de 4 jours et ½ avec le mercredi matin avec un taux de participation supérieure à 50% (50,15%).

La ville maintiendra les dispositifs existants pour l'accueil pré et post scolaire, les centres de loisirs et les différentes activités éducatives, sportives et culturelles proposées aux enfants pendant le temps scolaire et hors du temps scolaire.

Pour la journée du mercredi qui continuera d'être, à partir de septembre 2018, une ½ journée d'enseignement le matin, l'accueil en centres de loisirs en semaine scolaire est limité au mercredi après-midi. Ces centres de loisirs débutent à 12h et comprennent la restauration du midi et l'encadrement des activités de l'après-midi dans les différents lieux d'accueil avec un tarif inférieur à celui existant pour la journée compte-tenu de l'amplitude horaire moindre. La journée complète d'accueil en centres de loisirs ne sera organisée que pendant les vacances scolaires.

L'accueil gratuit mis en place depuis septembre 2014 tous les mercredis scolaires sera également maintenu de 12h à 12h30 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui ne sont pas inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi afin de permettre aux parents d'avoir le temps de venir chercher leurs enfants avant le déjeuner.

Pour rappel, l'organisation de la semaine scolaire restera donc la suivante :

Lundi au vendredi (hors mercredi)

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- la restauration de la pause méridienne de 12h à 14h,
- le temps scolaire de l'après-midi de 14h à 16h15,
- l'accueil post-scolaire du soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants des écoles maternelles,
- les contrats bleus (gratuits) ou les études (organisées par les écoles) pour les enfants des écoles élémentaires de 16h15 à 17h45,
- l'accueil post-scolaire du soir de 17h45 à 18h30 pour les enfants des écoles élémentaires après les contrats bleus ou les études de 16h15 à 17h45.

Mercredi

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- un accueil gratuit de 12h à 12h30 pour tous les enfants non-inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi,

- le centre de loisirs du mercredi après-midi comprenant la restauration du mercredi midi de 12h à 18h30 pour les centres maternels. **A partir de la rentrée de septembre 2018, l'accueil pour les enfants des centres élémentaires sera prolongé de 18h à 18h30.**

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire et périscolaire est destinée à offrir la réponse la plus adaptée possible aux enfants des écoles communales et à aider les familles maisonnaises dans leur vie quotidienne.

Favoriser l'épanouissement des jeunes maisonnaises par le développement de la pratique sportive individuelle

La ville a également développé et mis en place, depuis de nombreuses années, une politique sportive permettant aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans de s'exercer à la pratique de nombreuses disciplines encadrées par des moniteurs sportifs diplômés d'Etat. Outre l'épanouissement personnel, ces actions contribuent, également au développement de comportements civiques et à l'insertion sociale des jeunes.

Toutes ces actions sont entièrement gratuites pour les familles maisonnaises et sont organisées pendant et en dehors du temps scolaire.

Ces actions au nombre de 9 concernent :

- le «**Bébé Gym**» à destination des enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles de la ville et organisé tous les samedis matins (mercredi après-midi au Gymnase Pompidou) depuis la rentrée scolaire de 2014 (sauf pendant les vacances scolaires) sous la forme d'activités sportives ludiques par séance de 1 heure environ (660 enfants en 2017). L'objectif est de participer à l'épanouissement des enfants grâce au développement de leurs capacités psychomotrices dans un espace ludique et sportif sécurisant,

- les «**Contrats Bleus**» à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et organisés toute la semaine (à raison de 2 fois par semaine pour chaque enfant)(sauf le mercredi et les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h15 à 17h45 (1.761 enfants en 2017),

- le «**Sport Cité**» à destination des collégiens et des lycéens de 12 à 18 ans organisé toute la semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h30 à 18h00 dans les gymnases municipaux (228 jeunes en 2017),

- le «**Sports Loisirs Jeunes**» à destination des jeunes maisonnaises de 16 à 25 ans organisé une fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) le soir en semaine et le samedi matin autour d'animations sportives mises en place dans les gymnases municipaux (177 jeunes en 2017),

- le «**Sports Loisirs Quartiers**» à destination des jeunes maisonnaises de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires (hiver, printemps et toussaint) dans les différents équipements sportifs municipaux (stades et gymnases) et hors de la ville (1.637 jeunes en 2017),

- l'«**été chaud**» à destination des jeunes maisonnaïses de 6 à 18 ans en juillet et en août dans les différents équipements sportifs communaux (stades et gymnases)(930 jeunes en 2017). Les activités proposées fonctionnent sur le principe des portes ouvertes en associant les disciplines pratiquées tout au long de l'année à la découverte de nouveaux sports,

- le «**Sport à l'École**» organisé dans chaque école élémentaire de la ville (du CP au CM2) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la base d'une heure par semaine et par classe tout au long de l'année scolaire au moyen de la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour des disciplines sportives spécifiques (2.797 enfants en 2017),

- l'**enseignement de la natation au centre aquatique Arthur Hévette** pour les élèves des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de la ville tout au long de l'année scolaire (917 enfants en 2017),

- l'**aménagement du temps de l'enfant (ATE)** qui permet aux enfants des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de bénéficier d'ateliers sportifs pendant l'année scolaire sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 (578 enfants en 2017).

Soit un total de plus de 9.500 enfants et jeunes maisonnaïses âgés de 3 ans à 25 ans bénéficiaires de ces différentes activités sportives gratuites en 2017.

L'ensemble des actions réalisées au titre du «sport pour tous» (sport scolaire et animations sportives de quartier) représente un montant prévisionnel de 1,280 M€ en 2018.

c) Conforter l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans

La ville continuera en 2018 à accorder un effort tout particulier pour les équipements de la petite enfance (crèches et haltes-garderies) existants à Maisons-Alfort.

Au 1^{er} janvier 2018, notre ville dispose d'une capacité d'accueil de 9 crèches et haltes-garderies municipales (4 crèches et 5 haltes-garderies) à raison de :

- **3 crèches collectives municipales** qui offrent 142 places d'accueil aux jeunes enfants (60 places pour les crèches collectives Charles Perrault et la Ruche et 22 places pour la crèche multi-accueil des Petites Abeilles),

- **1 crèche familiale municipale à la Maison de l'Enfant** d'une capacité d'accueil de 110 places depuis la rentrée de septembre 2015 (90 places en accueil familial et 20 places en accueil collectif),

Soit 252 places d'accueil (162 en accueil collectif et 90 en accueil familial) en crèches municipales complétées par 275 places d'accueil (275 en accueil collectif) pour les 5 crèches collectives départementales existant à Maisons-Alfort (Koenig, Liberté et Perpignan d'une capacité chacune de 60 places, Paul Vaillant-Couturier d'une capacité de 50 places et Soleil d'une capacité de 45 places), **soit un total de 527 places en crèches.**

Le dispositif municipal d'accueil de la petite enfance est complété par **5 haltes-garderies municipales** :

- la halte-garderie des Juilliottes (15 places),
- la halte-garderie Liberté (15 places),
- la halte-garderie des Petits Mousles (20 places),
- la halte-garderie de la Maison de l'Enfant (20 places),
- la halte-garderie du multi-accueil des Petites Abeilles (8 places).

Soit un total de 78 places en haltes-garderies et un taux d'équipement de 1 halte-garderie pour 10.000 habitants.

La capacité d'accueil des structures municipales de la petite enfance s'élève ainsi à 330 places (252 en crèches et 78 en haltes-garderies) à laquelle s'ajoute le réseau des assistantes maternelles agréées indépendantes (215 en activité en 2017) sur Maisons-Alfort coordonné par le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le taux d'équipement de la ville de Maisons-Alfort est de 527 places d'accueil en crèches collectives et familiales (municipales et départementales) sur 2016 pour 2.144 enfants de moins de 3 ans (Source INSEE 2013), soit environ 24,6 places d'accueil en 2016 (19,4 en accueil collectif et 5,1 en accueil familial) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant était seulement en **moyenne nationale de 17,3 places en 2015** (dernière année disponible à ce jour) pour la France entière (dont 14,7 en accueil collectif, 1,9 en accueil familial et 1,3 en micro-crèche ou crèche parentale)(Source : L'accueil du jeune enfant en 2015 Données statistiques Rapport 2016 Observatoire National de la Petite Enfance CNAF), **soit une différence de +7,3 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la ville de Maisons-Alfort en 2015 (24,6 contre 17,3).**

Au total, la ville dispose de 17 lieux d'accueil dédiés à la petite enfance sur toute la commune en intégrant les 5 crèches collectives départementales, le Relais Assistantes Maternelles, la ludothèque de la Maison de l'Enfant et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements municipaux de la petite enfance sont évaluées à 6,082 M€ en 2018.

d) Offrir au plus grand nombre des équipements sportifs de qualité pour promouvoir la pratique associative ou individuelle

Les Maisonnais peuvent pratiquer la discipline sportive de leur choix dans les nombreux équipements sportifs municipaux répartis dans tous les quartiers de la ville. Ces équipements sportifs sont accessibles pour tous les Maisonnais dans le cadre d'une pratique individuelle libre ou des activités proposées par les clubs sportifs associatifs de la commune.

La ville de Maisons-Alfort dispose ainsi en 2018 des équipements sportifs suivants :

- 1 centre aquatique (3 bassins),
- 1 Palais des Sports d'une capacité de 650 places,
- 8 gymnases municipaux dont le Palais des Sports,
- 3 stades municipaux avec 3 terrains de football (dont 2 pelouses synthétiques pour la pratique du football au stade Cubizolles et au stade Delaune),
- 9 salles de sport spécialisées (3 salles de judo, 5 salles de musculation et 1 salle d'escrime),
- 6 plateaux d'évolution multisports,
- 1 piste d'athlétisme et des aires de lancer et de saut au stade Delaune,
- 19 courts de tennis dont 10 couverts en hiver et 6 couverts en été,
- 1 mini-golf et 1 skatepark au Parc la Fontaine.

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades et centre aquatique) sont évaluées à 3,784 M€ en 2018.

e) Permettre à tous les Maisonnais de bénéficier d'équipements culturels variés et adaptés à tous les âges

Dans le domaine culturel, la ville offre, également, à tous les Maisonnais des équipements culturels et socio-culturels adaptés à tous les âges et répartis dans tous les quartiers de la ville, soit un total de 15 équipements à travers :

- le **Conservatoire municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux** qui accueille pour l'année scolaire 2016-2017 un total de 776 élèves (enfants et adultes) autour d'une large palette d'activités musicales et du spectacle vivant (danse et art dramatique).
- les **deux théâtres municipaux : le Théâtre Claude Debussy et le NECC** qui proposent chaque année un large choix de spectacles vivants et musicaux variés pour tous les publics, y compris une programmation annuelle pour le jeune public et dont la **programmation a été élargie depuis mars 2016 au cinéma numérique dans le cadre du Ciné-Debussy.**

Cette nouvelle activité culturelle permet ainsi aux Maisonnais de profiter d'une salle de cinéma de proximité qui leur permet de voir tous les films récents avec une programmation adaptée (mercredi et dimanche) et à un tarif très modique de 6 euros (hors tarifs réduits).

- la **médiathèque André Malraux, ses 2 bibliothèques annexes du quartier du centre (entièrement rénovée en 2017) et du quartier de Charentonneau** dont le dispositif est complété par le bibliobus municipal qui va directement à la rencontre des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires mais également des Maisonnais dans les différents quartiers de la ville.
- les **8 équipements de quartier gérés par l'Office Municipal de la Culture (OMC) : le centre culturel de Charentonneau, la Maison pour Tous d'Alfort, la Maison pour Tous Pompidou, le centre socio-culturel de la Croix des Ouches, le centre socio-culturel Liberté, le centre socio-culturel des Planètes, l'espace multimédia du square Dufourmantelle et le Mille Club.**

- le musée d'histoire locale au château de Réghat.

- et le Moulin Brûlé.

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements culturels et de quartiers municipaux (centres socio-culturels et Maisons pour Tous) sont évaluées à 6,157 M€ en 2018.

f) Favoriser l'intégration professionnelle et la recherche d'emploi pour tous les Maisonnais

Dans la conjoncture économique actuelle que connaît notre pays et notre département, la ville maintiendra toutes ses actions dans le domaine des interventions économiques à travers les moyens financiers qui sont accordés à :

- l'aide aux Maisonnais en situation de recherche d'emploi ou d'une formation par le financement de la Mission Locale, d'Accueil-Emploi et du Bureau Information Jeunesse (BIJ) pour un montant de subventions municipales prévisionnelles de 0,574 M€ en 2018,

La Mission Locale intercommunale pour l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans créée en 1990 et Accueil-Emploi créée en 1996 sont des structures municipales qui ont pour but de proposer des services complémentaires à ceux du Pôle Emploi par un suivi et un accompagnement individualisé de tous les Maisonnais en recherche d'emploi.

En 2017, la Mission Locale intercommunale (Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Saint-Maur-des-Fossés) située 83 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort a permis de suivre et d'accompagner 986 jeunes de 16 à 25 ans (45% de Maisonnais) dont 445 nouveaux inscrits qui ont pu bénéficier d'un accueil et d'un suivi personnalisé.

Depuis avril 2017, la Mission Locale a également mis en place la «Garantie Jeunes» dont les bénéficiaires sont suivis au moyen d'un accompagnement personnalisé sur 1 an durant lequel ils pourront multiplier les expériences professionnelles et décrocher un emploi ou une formation qualifiante.

Accueil-Emploi située au 137 bis avenue du Général Leclerc offre aux demandeurs d'emploi maisonnais âgés de plus de 26 ans un service municipal complémentaire à celui de Pôle Emploi. Le public suivi bénéficie d'un accueil personnalisé et d'un suivi individualisé, de mises en relation sur des offres d'emploi, de rencontres passerelles sur les offres en nombre et d'un accès à la presse et à internet. Cette structure a accueilli 533 Maisonnais nouvellement inscrits en 2017.

- la participation communale au Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes destinée à soutenir financièrement les projets d'insertion des jeunes maisonnais dont l'affectation est gérée par la Mission Locale (9.200 € en 2018),

A ces actions, s'ajoutent les différents cours de promotion sociale pour adultes organisés par la Caisse des Écoles à l'école élémentaire Péguy et au Lycée Professionnel Paul Bert

(249 adultes inscrits pour l'année scolaire 2017-2018 dont 137 à l'élémentaire Péguy pour les enseignements théoriques et la préparation aux concours administratifs et 112 au Lycée Paul Bert pour les enseignements professionnels et les langues vivantes) à des tarifs très bas (10 € par an à l'élémentaire Péguy et 35 € par an au Lycée Paul Bert). Ces tarifs votés par la Caisse des Écoles sont sans augmentation depuis le passage à l'euro en 2002.

La ville engagera, au titre de la formation continue, un budget annuel de 0,107 M€ en 2018 pour rémunérer les différents intervenants aux cours de promotion sociale pour adultes.

g) Poursuivre activement la rénovation qualitative des logements sociaux de la commune

Au-delà du financement des actions du Bureau Municipal du Logement pour 0,221 M€ en 2018, la ville continuera de mener un rôle actif et structurant afin d'inciter des opérations de rénovation des logements sociaux de la ville non seulement ceux de l'ESH de Maisons-Alfort (regroupant les parcs locatifs de l'ex OPH et de l'ex SAIEM) mais aussi des 14 autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.

Cette politique volontariste se traduit, également, par le maintien de loyers particulièrement modérés notamment pour les logements sociaux de type PLUS (anciennement PLA) appartenant à l'ESH de Maisons-Alfort comparativement aux autres communes du département du Val-de-Marne.

Les programmes de travaux de modernisation et de rénovation réalisés par l'OPH Maisons-Alfort Habitat qui représentent un montant total de 11,3 M€ depuis 2008 ont principalement concerné en 2017 :

En investissement

- * la réfection des complexes iso-étanches des terrasses et mise en sécurité des résidences Berlioz I (2 square Berlioz), Berlioz II (12-17 square Berlioz) et Berlioz III «Arpège» (70/72 rue Victor Hugo),
- * le remplacement des tableaux électriques généraux des résidences Juilliottes I (Les Saules) et Juilliottes II (Les Erables),
- * la réfection complète de l'ascenseur de la résidence 22 Renault,
- * le remplacement du contrôle d'accès et de l'interphonie de la résidence Chabert (15 rue Chabert/45-45 ter rue Bourgelat).

En travaux de gros entretien

- * la reprise des enrobés de stationnements extérieurs des résidences Berlioz I (1/2 Berlioz dont la création d'un abri 2 roues motorisées -) et Berlioz II (12-18 square Berlioz) intégrant une dernière tranche de travaux à réaliser sur 2018,

* le ravalement des façades et réfection des balcons des résidences Chabert (15 rue Chabert/45-45 ter rue Bourgelat) et 22 rue Eugène Renault,

* la rénovation des entrées extérieures des bâtiments bas de la résidence des Planètes (2-4, 22-42 rue Casanova, 1-11 impasse Saint-Maur), avec la pose de structure de pavés de verre dans les halls,

* le remplacement des pierres de soubassements de la résidence du Morvan (58/60 avenue Clémenceau),

* la rénovation du local extérieur de la résidence située 13 rue Parmentier,

* la réfection de l'espace «détente» et la modernisation des équipements d'ascenseurs de l'EHPAD Simone Veil (10 rue Bourgelat),

* le remplacement des faux-plafonds en parties communes (circulations) de la résidence B de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort (ENVA).

Ces travaux de réhabilitation sont complétés par une politique active de constructions neuves et d'acquisitions-améliorations de logements sociaux pour un montant total de 3 M€ sur 2017.

La ville intervient également activement, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé voté par le Conseil Municipal, pour acquérir un certain nombre d'appartements privés dans le secteur immobilier diffus revendus à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort et destinés, après travaux de rénovation, à être transformés et conventionnés en logements locatifs sociaux afin d'accroître l'offre de logement social sur la ville.

Cette procédure est renforcée, depuis 2014, sur des ensembles identifiés afin de lutter activement contre l'habitat insalubre et la pratique des «marchands de sommeil». A titre d'illustration, des travaux importants de rénovation ont ainsi été réalisés sur l'immeuble situé 32 rue Bourgelat (remplacement des canalisations, ravalement des façades, réfection des parties communes) sur 2016-2017.

Au regard des évolutions réglementaires, la procédure de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'OPH Maisons-Alfort Habitat ne pouvant plus être appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017 (article 102 VII de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté), la procédure d'acquisition est désormais menée par la ville par délégation de l'EPT ParisEstMarne&Bois. La ville assure le portage foncier des acquisitions qui sont ensuite revendues à prix coûtant à l'OPH Maisons-Alfort Habitat, celui-ci ne pouvant plus intervenir que pour les seules acquisitions à l'amiable (3 logements situés au 32 rue Bourgelat et 2-6 rue Ernest Renan acquis en 2017).

Par ailleurs, en matière de développement de l'offre sociale nouvelle, Maisons-Alfort Habitat poursuivra sur l'année 2018 les opérations suivantes :

1° La construction d'un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) de 70 logements PLS (comprenant 1/3 de T2 pour accueillir des couples et une chambre d'hôtes à l'attention des familles) au 2 rue du Soleil pour un coût prévisionnel actualisé de plus de 10 M€. La date de livraison de l'établissement est prévue pour la fin de l'année.

2° La construction d'un ensemble immobilier au 30 avenue de Verdun comprenant 50 logements sociaux (34 PLS/16 PLUS) au coût prévisionnel actualisé de 9,6 M€, une pension de famille de 30 logements PLAI au coût prévisionnel actualisé de 3,7 M€ et un Foyer d'Aide Médicalisé (FAM) de 40 places au coût prévisionnel actualisé de 10,4 M€, soit une opération total de 23,7 M€. La date de livraison de cet ensemble est prévue pour le premier semestre 2019.

3° La construction de 5 logements PLS au 74 avenue Joffre, après les études architecturales et techniques réalisées sur 2017. Le coût prévisionnel est estimé à 1,5 M€.

4° La démolition des bâtiments d'activité situées au 5-7 et au 20 rue Charles Martigny (coût d'acquisition foncière de 7,3 M€) dont l'assiette permettra à terme la possibilité de construction de nouveaux logements sociaux.

h) Poursuivre une politique incitative à la rénovation et à la mise aux normes des logements privés

Enfin, la ville a également financé les aides versées aux propriétaires bailleurs ou occupants au titre des travaux de rénovation de logements privés (collectifs et individuels) dans le cadre des Opérations Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du quartier d'Alfort et du quartier du centre-ville.

Pour l'OPAH du quartier d'Alfort, un montant de 0,335 M€ de subventions a été versé à 238 propriétaires sur 1998-2003 et pour l'OPAH du centre-ville, c'est un montant de 0,270 M€ de subventions qui a été versé à 418 propriétaires sur 2005-2013.

La ville a ainsi versé un total de 605.000 de subventions pour ces deux OPAH.

Après l'étude opérationnelle et le lancement en 2015 de la une nouvelle OPAH dans le quartier d'Alfort/Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman en partenariat avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France (DRIHL-IDF)(ex Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ANAH)(Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015), la ville a commencé à verser en 2017 aux propriétaires concernés les premières subventions d'investissement (8 k€) pour un budget prévisionnel sur la période 2016-2020 de 300 k€.

3) Les atténuations de recettes

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) instituées par la loi et le reversement annuel conventionnel de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) mis en place depuis le transfert au 1^{er} janvier 2016

de la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés» de la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris.

Ces dépenses sont égales en prévision à 11,275 M€ pour 2018 (16,0% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

- * FNGIR..... 6.100 k€
- * Reversement de TEOM EPT10..... 4.415 k€
- * FPIC..... 760 k€

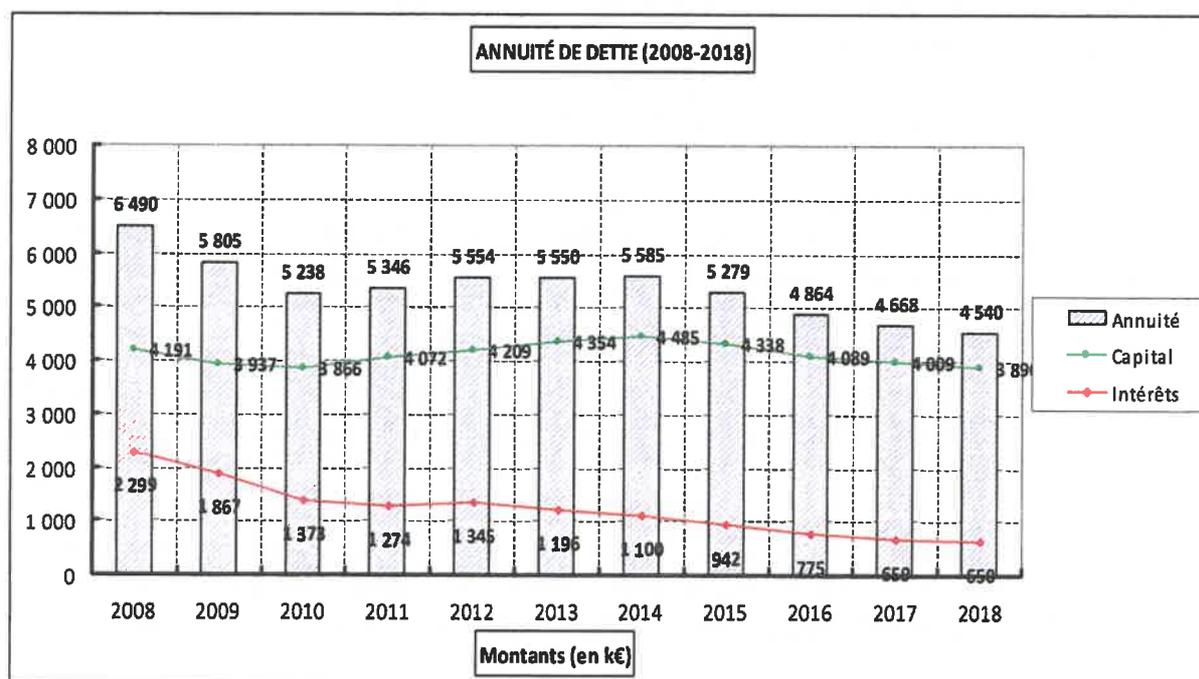
4) La baisse continue des charges financières

Avec une prévision de 0,650 M€ au projet de BP 2018, les intérêts financiers de la dette communale sont à leur niveau le plus bas depuis 1995. Les charges financières sont en baisse de -13,8% et prévisionnellement égales à 0,750 M€ en 2018 contre 0,870 M€ au BP 2017 (-120 k€).

Ce montant de 0,750 M€ pour 2018 comprend :

- * les intérêts financiers de la dette communale650 k€
- * une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....30 k€
- * les intérêts courus non échus de l'exercice 201820 k€
- * l'indemnité de remboursement anticipé à verser à la Caisse d'Épargne dans le cadre du réaménagement dette 2018 (Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017).....50 k€

Depuis 2008 (11 ans), les intérêts financiers de la dette communale ont diminué de -70% pour varier de 2,300 M€ au CA 2008 à une prévision de à 0,650 M€ pour 2018 (-1,650 M€). La baisse réelle de la charge annuelle de la dette communale entre 2008 et 2018 peut être illustrée par le graphique suivant :



Une provision d'environ 50 k€ est, comme les années précédentes, intégrée au BP 2018 pour faire face à une éventuelle remontée des taux d'intérêts monétaires sur l'année 2018 même si ceux-ci sont aujourd'hui proches voire inférieurs à zéro selon les durées de maturité.

Avec un montant prévisionnel de 0,650 M€ au titre des intérêts financiers et de 3,890 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette est donc égale à 4,540 M€ en 2018.

C-NOS PROJETS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 13,572 M€ au BP 2018 dont :

* Dépenses d'équipement	8.248 k€
* Amortissement en capital de la dette.....	3.890 k€
* Refinancement de dette	1.433 k€

Le report en 2018 de la provision budgétaire inscrite sur les exercices 2016 et 2017 au titre de la construction du nouveau gymnase des Juilliottes pour un montant de 2,5 M€ permettra ainsi un programme d'investissement prévisionnel d'environ 10,8 M€ en 2018, soit un montant supérieur à celui inscrit au BP 2017 (9,4 M€).

Malgré les contraintes financières pesant depuis mars 2014 sur l'autofinancement communal avec la réduction de la DGF et dans le contexte incertain de la réforme à venir de la taxe d'habitation, la Municipalité souhaite maintenir une politique d'investissement dynamique afin de répondre aux attentes des Maisonnais et continuer à faire de Maisons-Alfort une ville accueillante, chaleureuse et solidaire pour l'ensemble de ses habitants.

A l'occasion du DOB pour 2018, il est important de rappeler que la politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue depuis 2001 :

- * 68 M€ sur le Mandat Municipal 2001-2008
- * 72 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014
- * 50 M€ sur l'actuel Mandat Municipal (2014-2017)

Soit environ 190 M€ d'investissements réalisés sur 17 ans pour tous les Maisonnais et dans tous les quartiers de la ville tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant de plus de 40% un endettement communal par habitant déjà limité.

S'agissant de l'endettement communal par habitant, celui-ci est nettement inférieur au 1^{er} janvier 2018 (environ 615 euros par habitant) à son niveau du 1^{er} janvier 1995 (704 euros par habitant).

Le début de l'actuel Mandat Municipal (2014-2020) a confirmé cette tendance d'un choix résolu en faveur de l'investissement sans endettement supplémentaire. Ainsi, depuis le début du Mandat Municipal 2014-2020, c'est un montant total de dépenses

d'investissement (hors amortissement de la dette) de 50 M€ qui a déjà été réalisé en 4 ans (2014-2017) : 10,9 M€ sur l'exercice 2014, 9,2 M€ sur l'exercice 2015, 13,1 M€ sur l'exercice 2016, et 17,1 M€ sur l'exercice 2017 (soit le niveau le plus élevé depuis le début du Mandat).

Ces efforts constants d'amélioration du cadre de vie quotidien des Maisonnais ont été notamment distingués et récompensés par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) qui a successivement attribué à la ville de Maisons-Alfort la 4^{ème} fleur en 2002, le Grand Prix National du Fleurissement en 2006 puis la Fleur d'Or en 2010 et en 2016.

Comme en 2016 et 2017, un effort particulier sera fait en 2018 sur le programme d'entretien renforcé de la voirie communale pour 1,478 M€ au projet de BP 2018 (1,278 M€ au BP 2017), soit une hausse de +200 k€.

Ce programme de voirie pour 2018 comprendra notamment l'aménagement du parvis de la Gare pour 500 k€, la réfection des trottoirs rue Auguste Simon (Deplanque/Saint-Georges) pour 350 k€, les réfections de chaussée rue Louis Pergaud (100 k€) et sur les bords de Marne (100 k€), la réfection des trottoirs à l'angle Saint-Georges/Auguste Simon (100 k€) et la provision pour réfection diverses de voirie (100 k€).

Hors voirie, les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2018 sont les suivantes :

- **le programme annuel d'éclairage public pour un montant total de 600 k€ comprenant 200 k€ pour la mise en lumière du parc de la Gare, 200 k€ pour la modernisation du réseau, 100 k€ de provision pour travaux suite à accidents, 50 k€ pour la poursuite des travaux de mises aux normes PMR des feux tricolores sur voirie communale et 50 k€ pour la mise en lumière de la place Jean Moulin,**
- **la réfection des espaces verts de la place Jean Moulin pour 500 k€,**
- **l'acquisition du local commercial situé au 6 allée de l'Amourette pour 280 k€ (délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017),**
- **les travaux de réfection de la couverture haute du Groupe Scolaire Parmentier pour 120 k€,**
- **la réfection complète de la cour et des travaux complémentaires d'accessibilité PMR au centre de loisirs Busteau pour 120 k€ portant le coût prévisionnel de cette opération de 1,220 M€ (1 M€ au BP 2016 + 220 k€ au BS 2017) à 1,340 M€,**
- **et le programme annuel de plantation d'arbres et d'arbustes pour 100 k€ dans les espaces verts urbains,**

Enfin, l'opération de portage foncier concernant l'acquisition de la parcelle bâtie au 14/16 rue Charles Martigny dans la ZA des Petites Haies inscrite pour 3,521 M€ en DM1 de l'exercice 2017 nécessitera un complément de crédits de 1,235 M€ à inscrire au BP 2018, soit un total de 4,756 M€.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2018 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé permettant de maintenir un haut niveau de qualité pour tous nos équipements communaux dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire (1,231 M€), des équipements culturels (0,352 M€) et des équipements sportifs et socio-culturels (0,634 M€).

Enfin, il convient de rappeler que l'année 2018 verra également l'implantation de 7 stations de VÉLIB (une pour chacun des quartiers de la ville) dont la première vient d'être installée au Métro Stade, le dispositif de location devant être prochainement opérationnel.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2018 seront les suivants :

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

Les opérations prévues en 2018 concerneront :

Pour les espaces verts urbains

- le programme annuel de rénovation du platelage en bois de la promenade Paul Cézanne en Bords de Marne,
- la reprise d'alignement d'arbres pour diverses rues,
- la poursuite du fleurissement dans la ville et des plantations de prairies fleuries des massifs dans toute la ville,
- le remplacement des buis boules installés au Pont de Charenton à l'entrée de la ville,
- les travaux pour la mise en place d'un système économique et écologique d'arrosage automatique pour les espaces verts du terre-plein central de l'avenue du Général Leclerc (RD 19)(2^{ème} phase) et sur le triangle de l'Echât ainsi que la mise en service d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique pour les espaces verts urbains,
- la création d'un arrosage automatique pour les squares Amédée Chenal et Salanson,
- les travaux de mise en sécurité et de reprise des sols souples des aires de jeux des squares municipaux,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie des espaces verts.

Pour l'éclairage public et la voirie communale

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,
- la réfection des trottoirs de la rue Gabriel Péri (Foch/Aix) et l'entretien renforcé des dallages de voirie dans plusieurs secteurs (Juillottes, Allée des Cavaliers, Centre-Ville et Mairie, Jardin des Arcades),
- les travaux d'élargissement des trottoirs de l'avenue de la République à l'angle de la rue Parmentier,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie de la voirie,
- les travaux de rénovation des bornes incendie installées sur la voirie communale.

Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

Comme chaque année, un important programme annuel d'entretien renforcé sera mis en œuvre pour entretenir et rénover les 25 écoles communales (13 maternelles et 12 élémentaires) qui accueillent près de 4.500 élèves pour l'année scolaire 2017-2018.

Je souhaite rappeler ici l'important effort d'investissement réalisé en 2017 par la Ville dans ce secteur à travers la rénovation complète avec extension de la maternelle Herriot et la restructuration des centres de loisirs municipaux des Planètes et de Busteau.

J'ajoute enfin que les 12 écoles élémentaires communales sont désormais toutes dotées de l'outil numérique avec l'installation et la mise en services de chariots mobiles, de vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux blancs installés dans toutes les classes de cycle 3 (CM1/CM2)(43 classes équipées).

Les opérations prévues en 2018 concerneront :

Pour les écoles maternelles

- les travaux de mises aux normes incendie dans les maternelles Berlioz, Parmentier et Jules Ferry,
- la reprise des réseaux d'évacuation du vide-sanitaire à la maternelle Saint-Exupéry,
- la réfection de toiture (classes et toilettes) à la maternelle Daudet,
- la rénovation de sol de l'entrée (préau et couloirs) à la maternelle Berlioz,
- la pose de stores sur les baies vitrées (côté rue) au 1^{er} étage à la maternelle Herriot,

- la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée et la création d'un abri à vélos à la maternelle Charles Péguy,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- les travaux de mises aux normes incendie au Groupe Scolaire Parmentier, à l'élémentaire Jules Ferry, à l'élémentaire Charles Péguy, et à l'élémentaire Raspail,
- les travaux de végétalisation de la cour, la remise en peinture et la rénovation du sol du hall d'entrée, et la remise en peinture des préaux couverts à l'élémentaire Pompidou,
- le remplacement du revêtement de sol du préau, la remise en peinture et la pose de faux-plafonds dans 4 classes, et la remise en peinture du couloir du rez-de-chaussée à l'élémentaire Jules Ferry,
- la réfection des réseaux d'évacuation du vide sanitaire sous l'office et la remise en peinture de 4 classes à l'élémentaire Saint-Exupéry,
- la réfection des évacuations des sanitaires collectifs (côté voie ferrée) et la création d'un abri à vélos dans la cour à l'élémentaire Charles Péguy,
- la remise en peinture de la cage d'escalier (côté rue Raspail) à l'élémentaire Raspail,
- la remise en peinture de 4 classes (1^{er} étage) à l'élémentaire Parmentier B,
- le traitement des infiltrations dans la salle du personnel à l'élémentaire Pasteur,
- la remise en état de la toiture, des descentes d'eaux pluviales et des fenêtres de la courette intérieure à l'élémentaire Paul Bert,
- la remise en peinture d'une cage d'escalier à l'élémentaire Parmentier A,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- le traitement des infiltrations en sous-sol dans la zone de production,
- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire (25 écoles communales et 3 collèges).

Pour les centres de loisirs

Dans le prolongement des restructurations complètes des centres de loisirs maternels et élémentaires des Planètes et de Busteau menées en 2017 et qui s'achèveront dans quelques semaines, la ville procédera aux travaux de réfection des locaux associatifs au centre de loisirs des Planètes, et à l'acquisition des matériels et des mobiliers nécessaires à l'animation des activités organisées par les centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- la réfection et la remise en peinture du couloir du sous-sol à la crèche collective Charles Perrault,
- les travaux de modification de l'alimentation en eau de la halte-garderie des Petits Mousses,
- la rénovation des plafonds (hall et sections) et les travaux de décroisement des 2 dortoirs à la halte-garderie de la Maison de l'Enfant,
- le remplacement de sol de la terrasse du multi-accueil des Petites Abeilles,
- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

Dans le domaine de la culture :

Concernant les équipements culturels, je souhaite rappeler également la très belle rénovation de la salle de spectacle du Théâtre Claude Debussy réalisée en 2017 et inaugurée en novembre dernier qui permet désormais de profiter au mieux de la programmation culturelle annuelle étendue depuis 2016 à la projection cinématographique en numérique dans le cadre du «Ciné-Debussy» ainsi que la rénovation complète très réussie des locaux avec le changement du mobilier de la bibliothèque du centre-ville.

Les opérations prévues en 2018 concerneront :

Pour les équipements culturels

- la remise en peinture et la ventilation de la salle Carolyn CARLSON au conservatoire municipal Henri Dutilleux,
- le remplacement du plancher de scène et la réfection de l'enduit du mur mitoyen avec la cité de la Mairie au théâtre Claude Debussy,
- le remplacement de supports de communication (caissons lumineux) pour les théâtres maisonnis,
- la rénovation des sanitaires publics en rez-de-chaussée au NECC,

- la réfection de la terrasse accessible, les travaux complémentaires d'accessibilité PMR et le changement de mobilier (chaises et fauteuils) à la médiathèque André Malraux,
- les travaux de mises aux normes de la chaufferie au Musée d'Histoire Locale (Château de Réghat),
- la pose de stores occultants au-dessus de la scène, les travaux de mises aux normes incendie et le remplacement des chaises au Moulin Brûlé,
- l'acquisition des matériels techniques de son, de lumière et de plateau nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC).

Pour les équipements de quartiers

- les travaux de mises aux normes incendie aux CSC des Planètes et de la Croix des Ouches,
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des 8 équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour tous, Espace multimédia et Mille club).

Dans le domaine du sport :

Les opérations prévues en 2018 concerneront également :

Pour les gymnases municipaux

Outre la construction du nouveau gymnase des Juilliottes (2,5 M€ en reports de crédits 2017) dont les travaux doivent démarrer cet été, le projet de BP 2018 comportera :

- la suppression des infiltrations (bandes de rives), la remise en peinture des vestiaires (3^{ème} tranche), le remplacement des garde-corps du quai de déchargement, les travaux de mises aux normes incendie et la réfection des descentes d'eaux pluviales (côté parking) au Palais des Sports,
- la reprise des évacuations des vestiaires au gymnase Condorcet, la pose de vannes divisionnaires sur le réseau d'eau et le remplacement des batteries de secours des vannes de désenfumage au gymnase Pompidou, et les travaux de condamnation de l'issue de côté sur le terrain de football au gymnase Charles Péguy,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- la réfection de 3 terrains de boules au stade Cubizolles,

- le remplacement du sas d'accès à la bulle n°2 et de la porte d'issue de secours et les travaux d'entretien renforcé des bulles (cours couverts) des tennis Cubizolles, et le remplacement de l'éclairage des cours couverts des tennis rue du 11 Novembre,
- l'aménagement de la clôture et du portail du quai de déchargement au stade Delaune,
- la réfection de l'escalier (côté issue de secours) des tennis du parc La Fontaine,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- la réfection de l'étanchéité des chéneaux de toiture, le remplacement du ferme impostes le long des bassins, les travaux de maintenance préventive des installations, et le remplacement de carrelage en périphérie du bassin extérieur au centre aquatique Arthur Hévette.

Dans le domaine des bâtiments communaux

Les opérations prévues en 2018 concerneront également :

- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie et de conformité électrique, les travaux complémentaires d'accessibilité dans le cadre de l'agenda ADAP approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 8 octobre 2015), les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique et le remplacement des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux,
- les travaux de rénovation du couloir du rez-de-jardin, l'agrandissement pour accès PMR pour le CCAS et le service des Affaires Générales, la climatisation de la salle des Mariages et une provision pour travaux de rénovation des bureaux administratifs à l'hôtel de ville,

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 750.000 € de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAITRISÉE

L'analyse de la politique budgétaire et financière menée par la ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée et s'appuyer pour comparaison sur des ratios mesurables et par rapport à des communes similaires.

Comme les années précédentes, la comparaison de la ville de Maisons-Alfort avec les autres communes de sa strate démographique tant au plan national qu'au plan départemental continue, année après année, permet de démontrer **une situation financière saine et équilibrée reposant sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée. Cela sera encore le cas pour 2018.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2016)(Comptes de gestion de l'exercice 2016).

A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

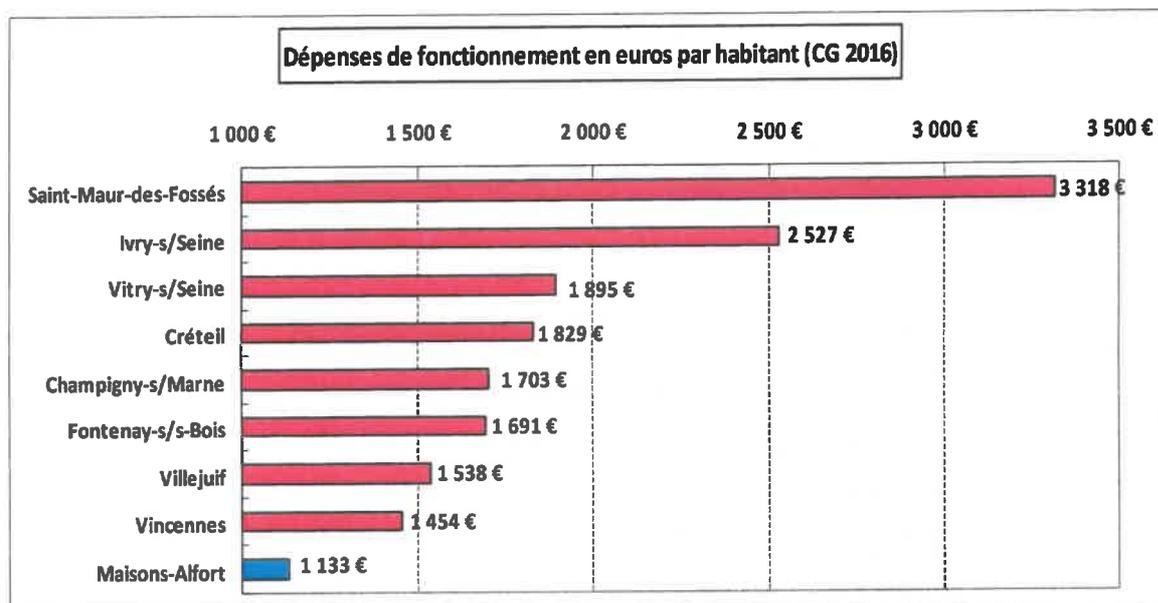
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

Maisons-Alfort maintient ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau très limité qui reste très inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2015			CG 2016		
(en €/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.230	1.706	1.717	1.133	1.899	1.589

En 2016, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de - 40,3% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -28,7% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).



Si Maisons-Alfort dépensait en 2016 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 766 euros par habitant de dépenses en plus, soit 42,100 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et un doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières)(35 M€ en 2016).

Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional. Sur les 34 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris, la ville de Maisons-Alfort est classée 34^{ème}, soit la commune la moins «dépensière» de la Métropole.

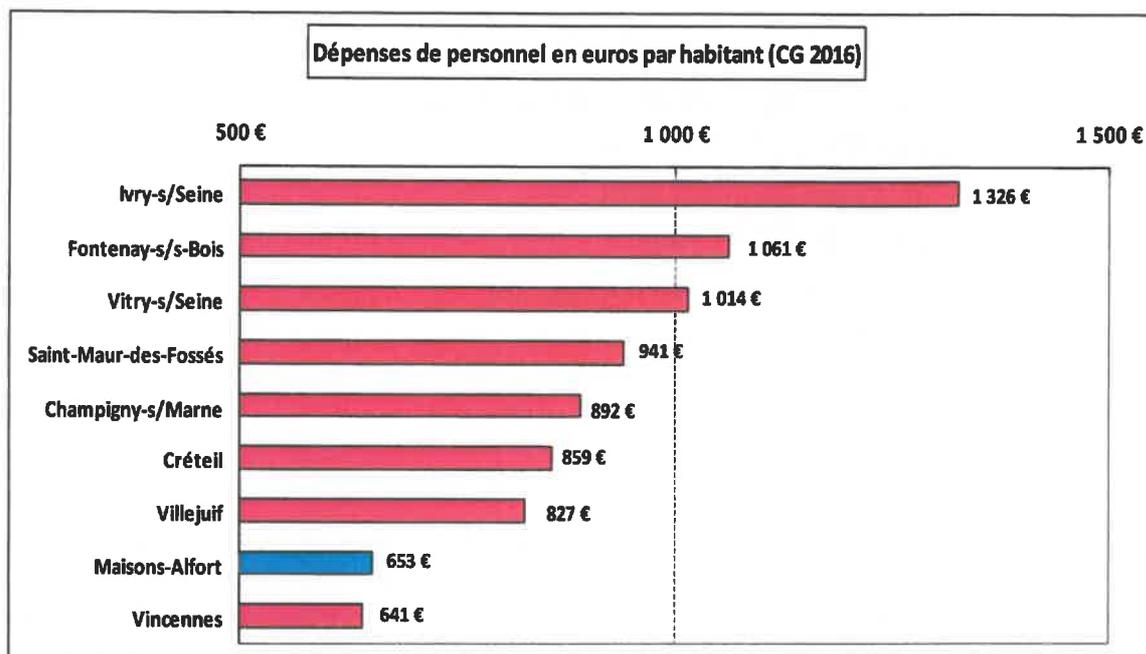
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant

Si Maisons-Alfort a un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord et avant tout, parce qu'elle limite rigoureusement ses dépenses de personnel qui représentent plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (57,6% en 2016) comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2015			CG 2016		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	659	947	870	653	913	815

En 2016, les dépenses de personnel en euros par habitant n'augmentent pas par rapport à 2015 et sont inférieures de -28,5% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -19,9% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).

Maisons-Alfort est l'une des villes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (9 communes).



Si Maisons-Alfort avait en 2016 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 260 euros par habitant de dépense en plus, soit 14,300 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 40% d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières)(35 M€ en 2016).

B-UN ENDETTEMENT FAIBLE ET EN DIMINUTION

1) Un niveau d'endettement faible

L'endettement communal est égal à 33,9 M€ au 1^{er} janvier 2018 contre 37,9 M€ au 1^{er} janvier 2017, soit une baisse de -10,6% (-4,0 M€).

L'endettement par habitant s'élève donc à environ 615 euros au 1^{er} janvier 2018 contre 689 euros au 1^{er} janvier 2017 (-10,7%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette nettement inférieur à moins de 800 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) comme le montre le tableau suivant :

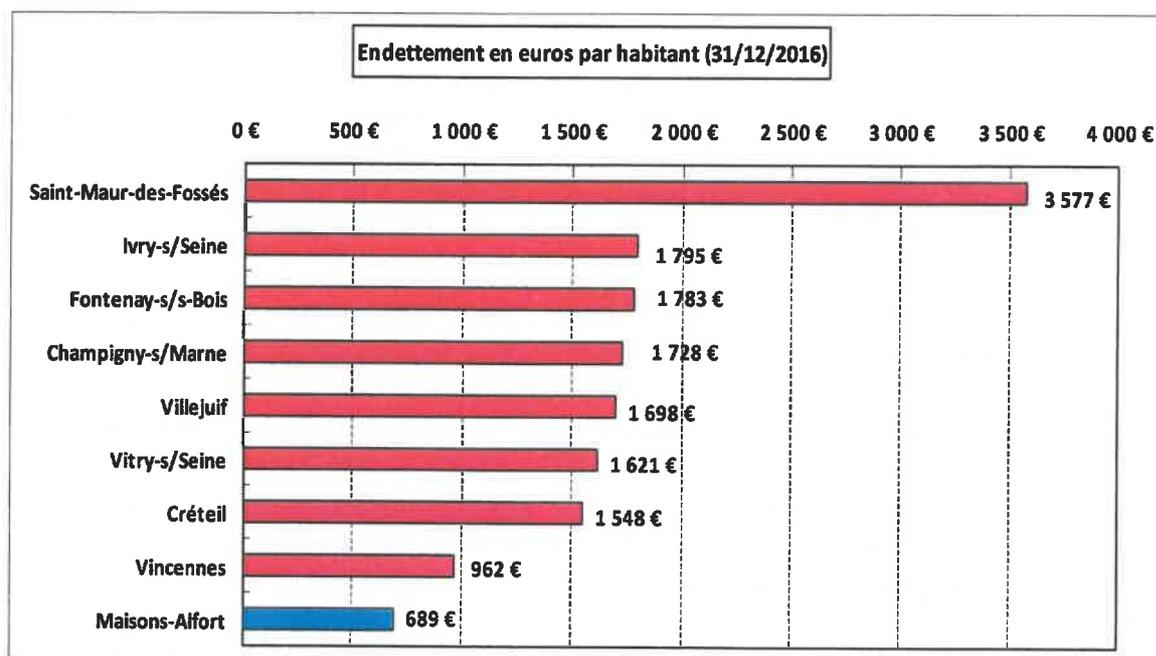
(en €/hab.)	CG 2015			CG 2016		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12	768	1.821	1.960	689	1.711	1.430

Au 31/12/2016, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de -59,7% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -51,8% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).

Si Maisons-Alfort était au 31/12/2016 aussi endettée par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 1.022 euros par habitant d'endettement en plus, soit 56,2 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune, soit un endettement plus que doublé (encours de 94,1 M€ contre 33,9 M€ au 31 décembre 2016).

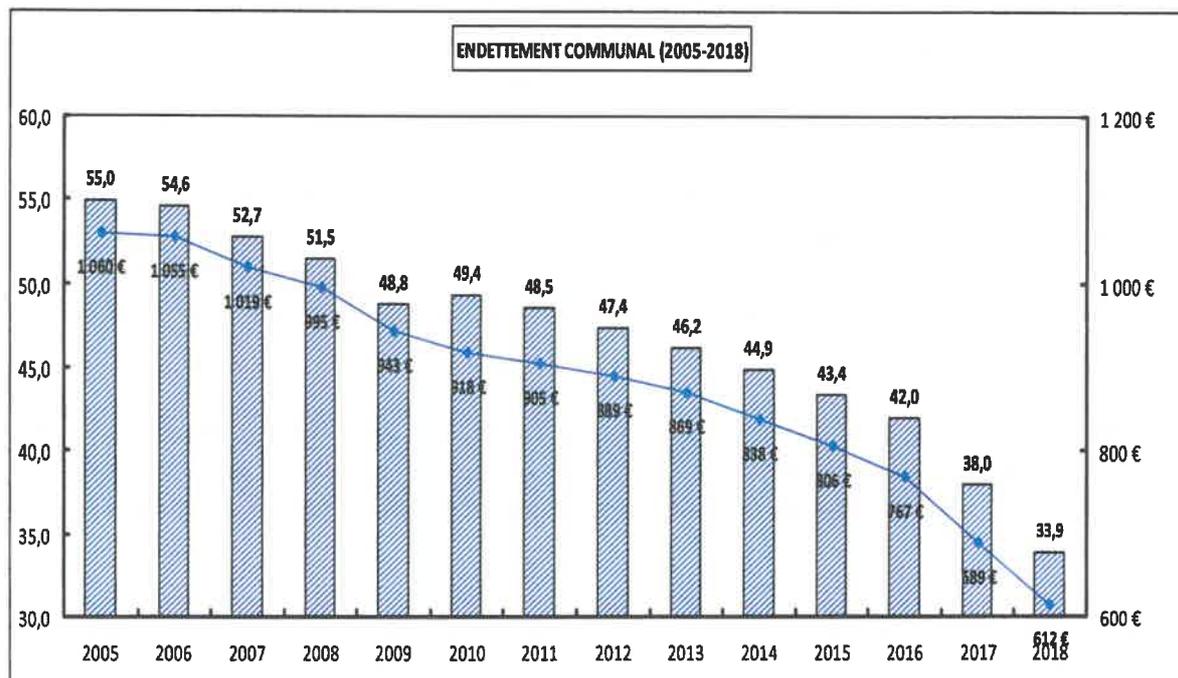
Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire d'environ 4 M€ (sur la base de l'Euribor 12 mois moyenné 2017 marge comprise égal à environ 1%) et une hausse d'impôts égale à 11% pour tous les Maisonnais.

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).



2) Une diminution supérieure à 40% depuis 2005

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale par habitant de 42% entre le 1^{er} janvier 2005 (1.060 euros par habitant) et le 1^{er} janvier 2018 (environ 615 euros par habitant), soit un désendettement net de -21 M€ en 13 ans comme le montre le graphique suivant :



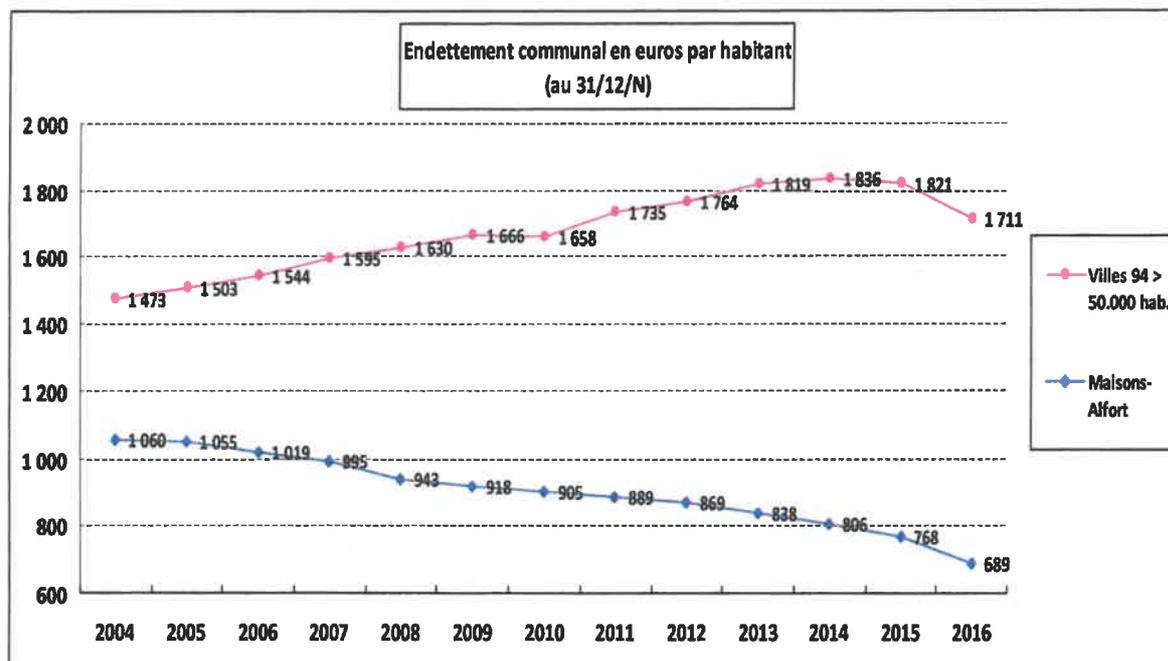
Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'investissement puisque la politique d'investissement de la ville au service de tous les Maisonnais a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement réalisées de 140 M€ entre 2001 et 2013 dont 68 M€ sur la mandature municipale 2001-2008 et 72 M€ sur la mandature municipale 2008-2014.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant se retrouve également au plan régional par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris puisque sur 34 communes de plus de 50.000 habitants en Ile-de-France classées par ordre décroissant d'endettement, la ville de Maisons-Alfort est classée 31^{ème}.

Néanmoins, les 3 communes moins endettées que la ville de Maisons-Alfort sont des communes des Hauts-de-Seine avec un fort potentiel financier lié, en particulier, à une forte implantation de sièges de grandes entreprises (Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Neuilly-s/Seine).

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 12 dernières années (31 décembre 2004 au 31 décembre 2016) de l'endettement communal en euros par

habitant entre Maisons-Alfort (-35%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (+16%).



C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

Cette modération de la fiscalité directe communale de la ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

1) Les taux d'imposition communaux

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2017 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2017	Moyenne nationale 2016 (1)	Moyenne départementale 2016 (1)
Taxe d'habitation	22,09%	24,38%	24,06%
Foncier bâti	13,77%	20,85%	20,98%

(1)-Etat de notification des taux d'imposition pour 2017

La ville continue, également, à appliquer une politique d'abattements de taxe d'habitation généreuse qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 5,770 M€ au titre de l'année 2017, soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 154 euros en 2017 par logement;
- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants) au taux majoré de 15% soit une réduction de 154 euros en 2017 par enfant pour chacun des deux premiers enfants;
- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 257 euros en 2017 par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Cette politique fiscale généreuse est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages.

Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés par l'État.

Concernant la fiscalité économique, il est toutefois regrettable de constater que la mise en place de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois se soit traduit, en raison du lissage obligatoire du taux intercommunal sur une durée théorique de 17 ans de cotisation foncière des entreprises à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique du taux de cotisation des entreprises de +2,5% en 2016 (26,19%) et de +0,7% en 2016 (26,38%) pour les entreprises, les commerçants, les artisans et les professions libérales à Maisons-Alfort.

Ce lissage du taux de cotisation foncière des entreprises autour de la moyenne intercommunale doit se poursuivre jusqu'en 2020 avec une augmentation annuelle d'environ +1% pour ce qui concerne Maisons-Alfort de 2018 à 2020 comme suit :

Taux de CFE	2018	2019	2020
Maisons-Alfort	26,69%	26,93%	27,17%

2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,84 (ou 84%) pour 2016 selon les données qui ont été publiées par la Préfecture du Val-de-Marne en novembre 2017.

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

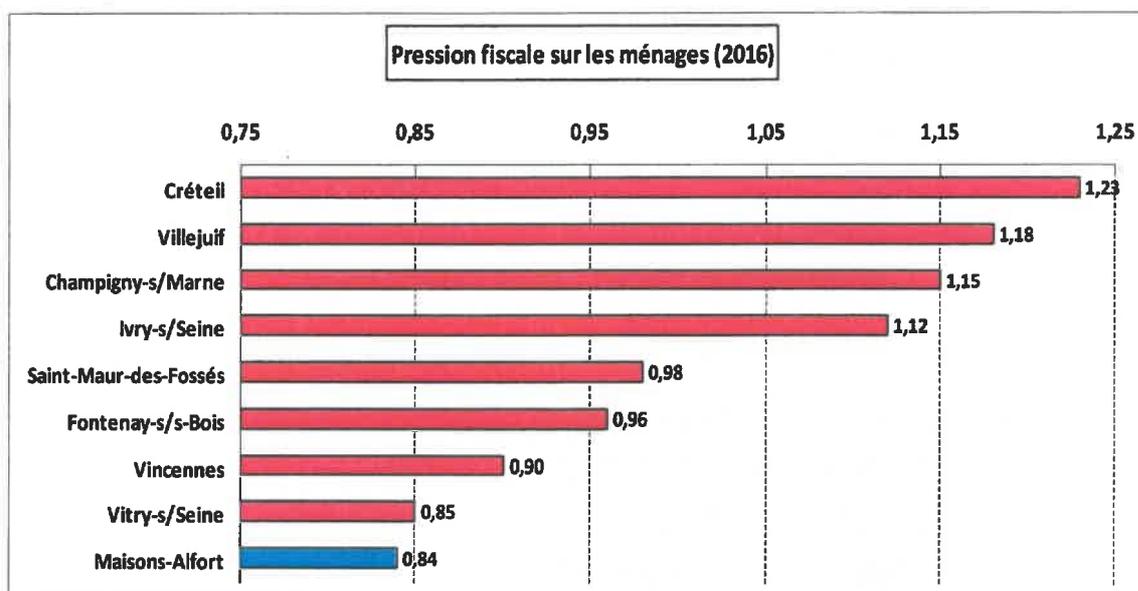
Il est égal au rapport entre le total réel des impôts payés par les familles (produit fiscal) et le total théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chacune des 4 taxes les taux moyens nationaux d'imposition.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : $\text{Produit des impôts ménages} / \text{Potentiel fiscal des impôts ménages}$ exprimé en %.

Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte.

Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).



Source : Préfecture du Val-de-Marne (novembre 2017)

Maisons-Alfort avait, en 2016, une pression fiscale inférieure de 33 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU)(0,84 contre 1,17), et inférieure de 21 points à la moyenne des 47 communes du département du Val-de-Marne (0,82 contre 1,05).

Pour 2018, les taux d'imposition communaux (22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 25,55% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas.

3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

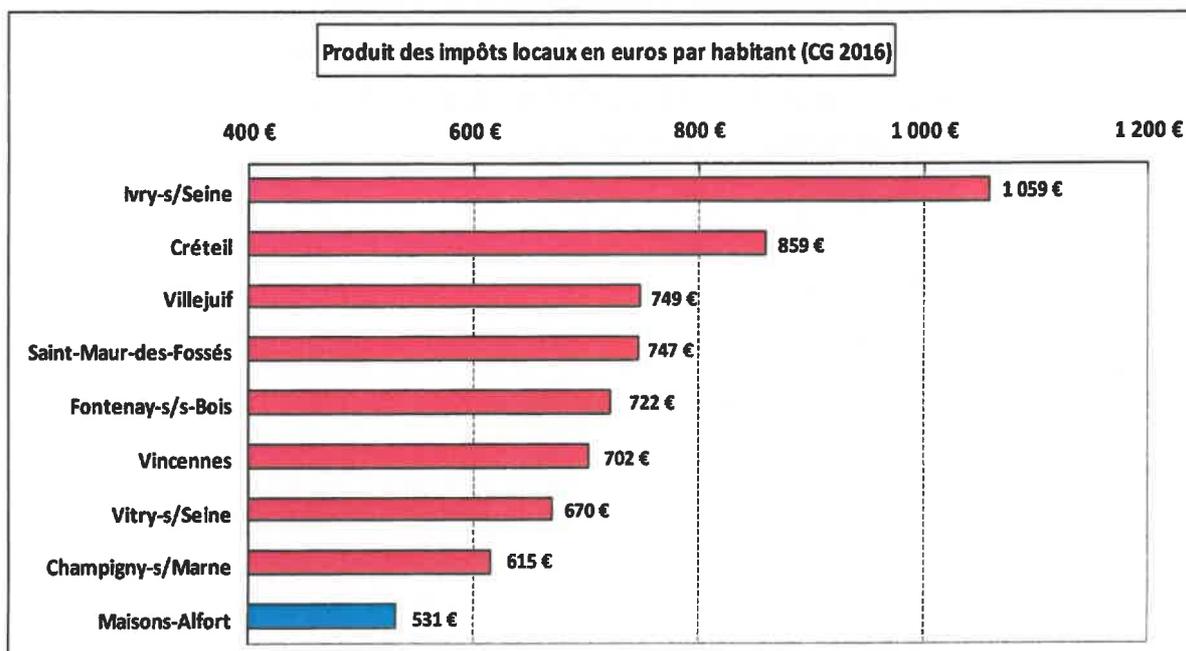
La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2015			CG 2016		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Impôts locaux	711	868	911	531	739	626

En 2016, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts ménages et impôts sur les entreprises) était inférieur de -28,2% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -15,2% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).

Si Maisons-Alfort avait en 2016 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 208 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit un total de 11,4 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent de 32 points de fiscalité.

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (9 communes).



4) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

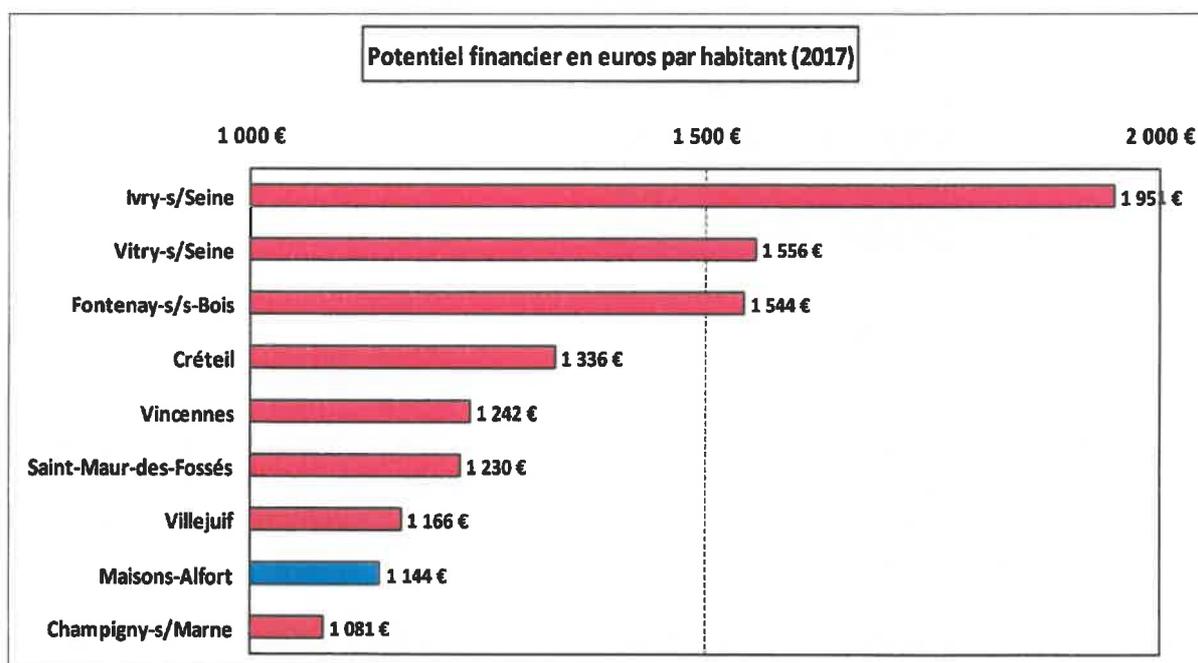
Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(en €/hab.)	CG 2015			CG 2016		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.171	1.389	1.295	1.144	1.361	1.268

En 2016, ce potentiel financier était inférieur de -15,9% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de -9,8% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).

Cette différence de potentiel financier est égale à 217 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit l'équivalent de 11,9 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.



Source : Préfecture du Val-de-Marne (novembre 2017)

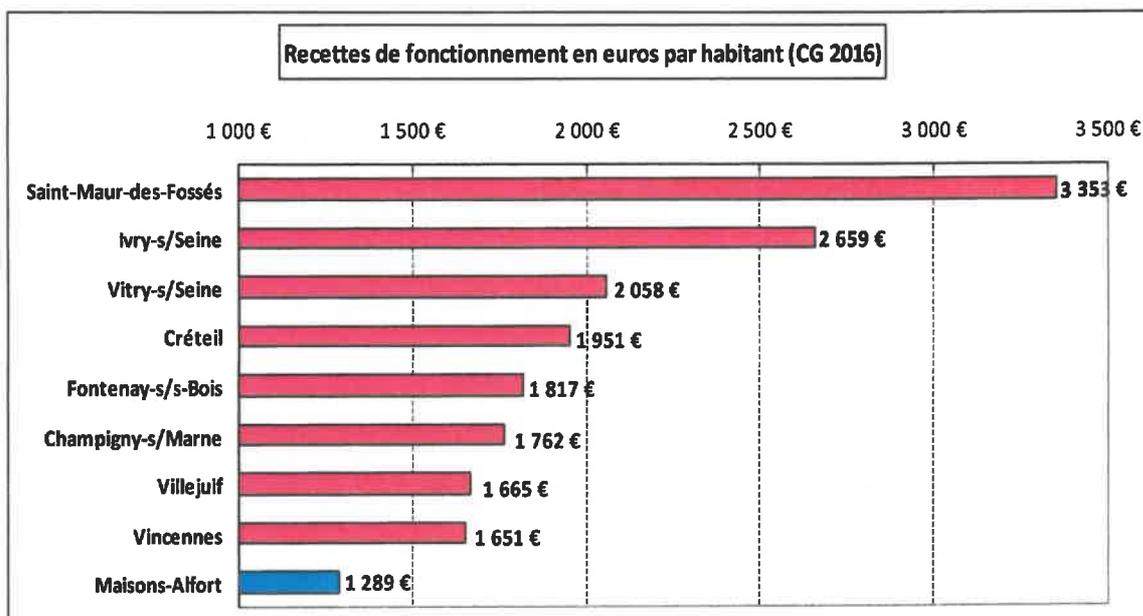
Maisons-Alfort est, après Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).

5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2015			CG 2016		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.404	1.878	1.883	1.289	2.023	1.712

En 2016, les recettes de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de -36,3% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de -24,7% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU).



Cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 734 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit l'équivalent de 40,4 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.

IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable

L'encours de dette communale de 33,922 M€ se répartit au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Emprunts à taux indexé (Euribor).....	57,9%
Montant en CRD.....	19,624 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2018.....</i>	<i>0,81%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>16</i>
Emprunts à taux fixe.....	21,3%
Montant en CRD.....	7,214 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2018.....</i>	<i>3,26%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>8</i>
Emprunts structurés.....	20,9%
Montant en CRD.....	7,083 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2018.....</i>	<i>3,02%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>3</i>
Total CRD au 01/01/2018.....	33,922 M€
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>27</i>

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).

Aucun des emprunts structurés que la ville a souscrit n'est classé hors charte GISSLER et tous ces emprunts ont donné lieu au paiement de taux d'intérêt réels entre 2010 et 2017 inférieurs au niveau des taux fixes de marché.

La répartition par prêteur du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

SFIL (Ex DEXIA/Banque Postale).....	11,882 M€
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>7</i>
<i>* % du CRD.....</i>	<i>35,1%</i>
Caisse d'Epargne Ile-de-France.....	8,705 M€
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>7</i>
<i>* % du CRD.....</i>	<i>25,7%</i>
Crédit Agricole Ile-de-France.....	8,053 M€

* Nombre de contrats.....	7
* % du CRD	23,7%
Société Générale	3,231 M€
* Nombre de contrats.....	4
* % du CRD	9,5%
Caisse des Dépôts et Consignations.....	2,050 M€
* Nombre de contrats.....	2
* % du CRD	6,0%
Total CRD au 01/01/2018.....	33,922 M€
* Nombre de contrats.....	27

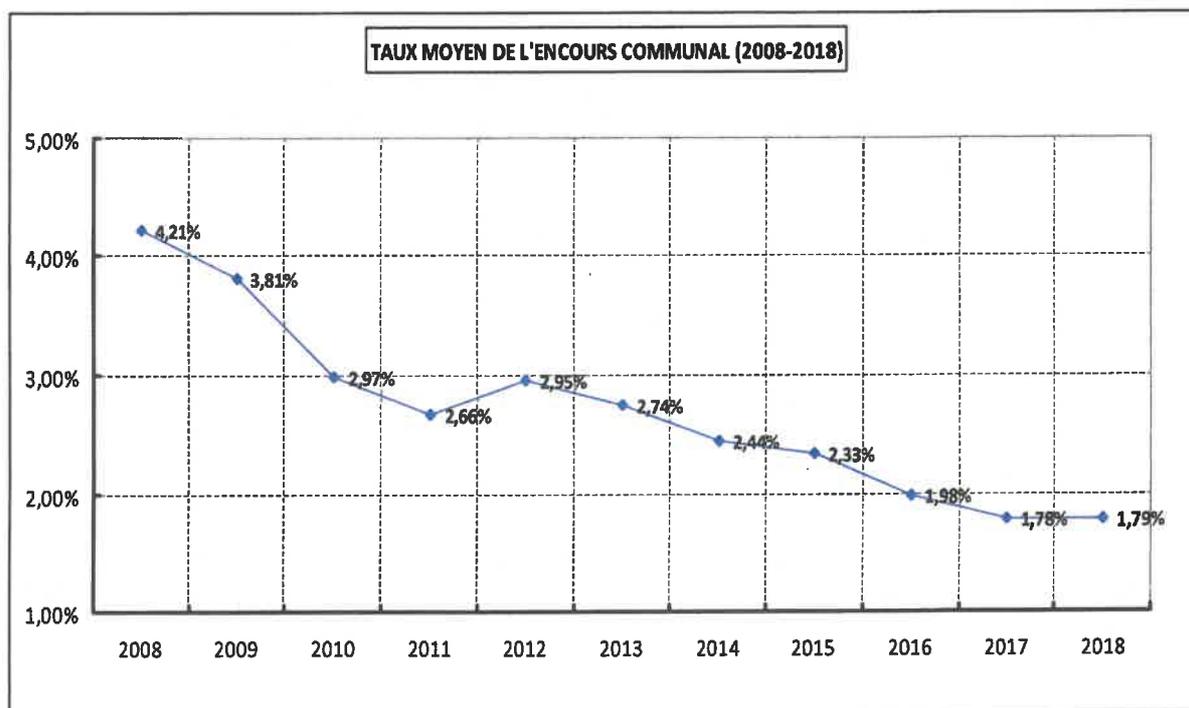
2) Un taux moyen nettement inférieur à 2%

Le taux moyen prévisionnel de l'encours reste nettement inférieur à 2% pour 2017 (1,79%), soit une baisse de près de 2,5 points du taux d'intérêt moyen depuis 2008 en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la ville sur les emprunts à taux révisables (58%).

En effet, la ville a encore profité en 2017 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 0,91% pour 2017 concernant ses emprunts indexés.

Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé reste inférieur à 1% en prévision sur l'année 2018 (0,81%).

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2008 et 2017 est illustrée par le graphique suivant :



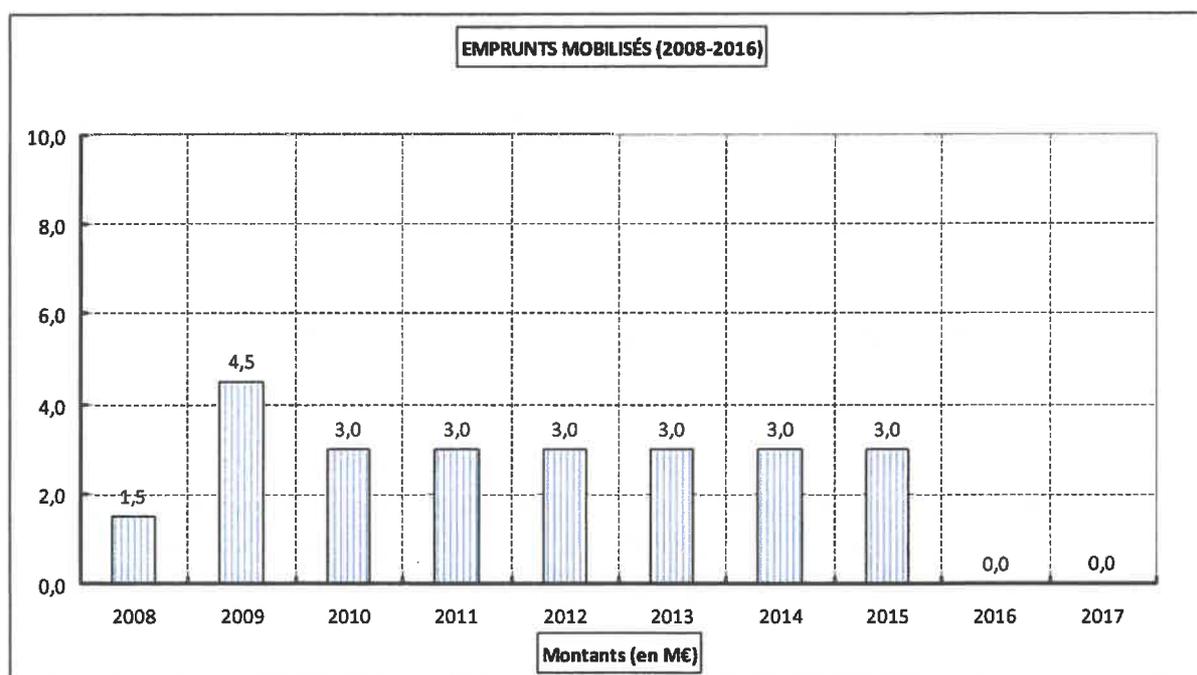
Pour 2018, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires.

Tout au long de l'année 2017, les taux monétaires et obligataires sont restés inférieurs à zéro, soit leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1^{er} janvier 1999. S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent plus de la moitié de l'indexation de la dette communale (58%), l'hypothèse retenue pour 2018 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau inférieur ou proche de zéro dans un environnement financier qui continuera d'être favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme en raison de la poursuite de la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (Quantitative Easing) et l'abaissement à 0% depuis le 10 mars 2016 du taux de refinancement de la BCE.

De plus, depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1^{er} janvier 2002, la réalité financière montre clairement qu'emprunter à taux variable s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe. Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2018 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 50.000 euros sera inscrite au projet de BP 2018, soit un montant de 650.000 euros pour les intérêts financiers de la dette communale.

3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2017

Comme en 2016, il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2017. Entre 2010 et 2015, la ville a mobilisé 3 M€ d'emprunt globalisé chaque année pour un total de 18 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014 comme le montre le graphique suivant :



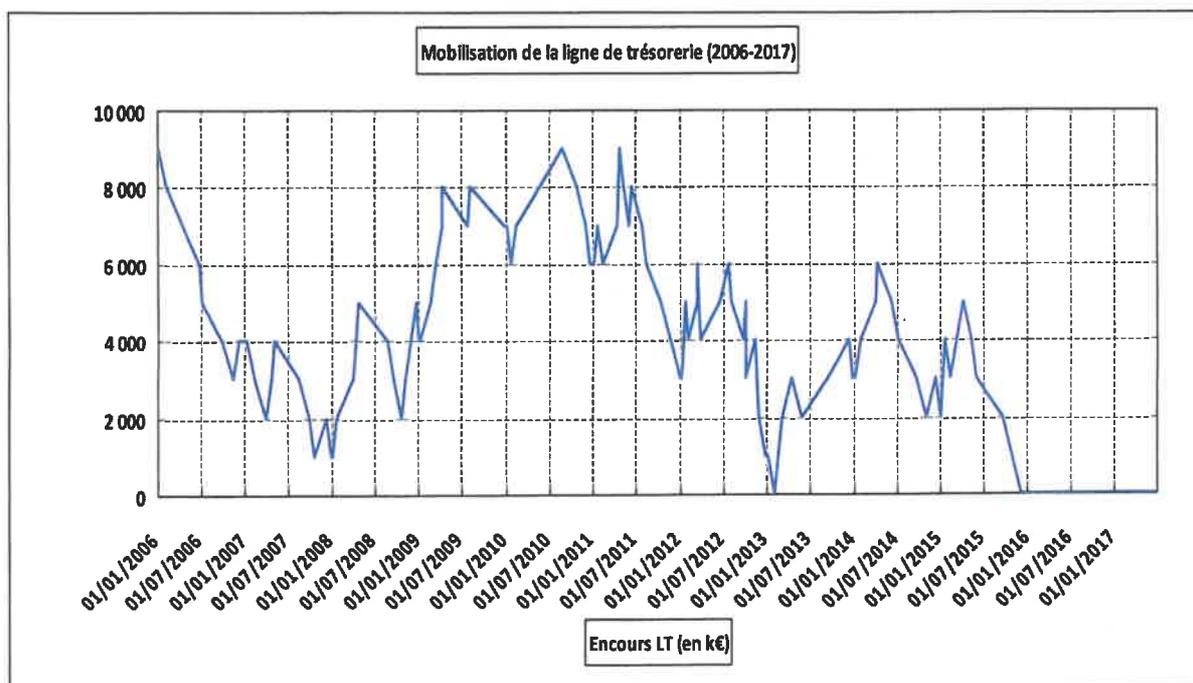
4) L'adossement sur la ligne de trésorerie

L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :

- d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,
- d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme en fonction de l'évolution des marchés de taux. Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la ville a ouvert pour 2018 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie en septembre 2017 a permis d'obtenir une **amélioration des conditions financières octroyées pour l'exercice 2018** : Eonia flooré à 0% + marge de 0,35% pour 2018 contre Eonia flooré à 0% + marge de 0,47 % pour 2017, soit un taux d'intérêt d'environ 0,05% au niveau actuel de l'Eonia (-0,30%).

L'adossement sur la ligne de trésorerie est soldé au 31 décembre 2017 et la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée sur l'exercice 2017 comme le montre le graphique suivant :



Depuis 2003, l'adossement optimisé sur la ligne de trésorerie a permis de réduire la mobilisation réelle d'emprunt à long terme tout en réalisant une économie totale d'intérêts financiers d'environ 350.000 € (2003-2017).

5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 5 prochaines années (2018-2022), le capital restant dû (CRD) de la dette communale d'un total de 33,922 M€ au 1^{er} janvier 2018 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors mobilisation d'emprunts nouveaux) :

(montants en k€)	2018	2019	2020	2021	2022
CRD au 01/01/N	33.922	30.036	26.170	22.853	19.492
Annuité de la dette	4.488	4.402	3.790	3.759	3.505
Amortissement en capital	3.886	3.887	3.326	3.360	3.173
Intérêts (*)	603	515	463	399	332
Taux moyen (*)	1,79%	1,72%	1,77%	1,75%	1,71%

(*)-Prévision des intérêts financiers réalisée au 28/12/2017

L'encours actuel de dette communale s'amortit jusqu'en 2031.

V-ANNEXES

1-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018	Variation %
Impôts et taxes	57.041	57.104	+0,1%
<i>Dont Taxes ménages (*)</i>	<i>35.930</i>	<i>35.900</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.093</i>	<i>13.096</i>	<i>0%</i>
<i>Dont TEOM (*)</i>	<i>5.420</i>	<i>5.340</i>	<i>-1,5%</i>
Dotations et participations	12.067	11.982	-0,7%
<i>Dont DGF</i>	<i>6.930</i>	<i>6.690</i>	<i>-3,5%</i>
<i>Dont DSU</i>	<i>260</i>	<i>200</i>	<i>-23,1%</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>720</i>	<i>900</i>	<i>+25,0%</i>
<i>Autres participations dont CAF (2)</i>	<i>3.950</i>	<i>3.985</i>	<i>+0,9%</i>
Produits des services	5.169	5.483	+6,1%
<i>Autres recettes (3)</i>	<i>643</i>	<i>1.213</i>	<i>***</i>
Total des recettes	74.920	75.781	+1,2%

()-Revalorisation forfaitaire de +1,2% pour 2018 (article 1518 bis CGI)*

(1)-Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2)-Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique

(3)-Solde indemnisation du sinistre incendie du centre aquatique (500 k€ en 2018)

B) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018	Variation %
Dépenses courantes	57.074	58.479	+2,5%
Charges de personnel	36.491	37.813	+3,6%
Charges à caractère général	14.454	14.453	0%
Charges de gestion courante	6.129	6.212	+1,4%
Prélèvements	10.960	11.275	+2,9%
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>0%</i>
<i>Dont reversement TEOM</i>	<i>4.200</i>	<i>4.415</i>	<i>+5,1%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>660</i>	<i>760</i>	<i>+15,2%</i>
Charges financières	870	750	-13,8%
Charges exceptionnelles	96	99	***
Total des dépenses	69.000	70.604	+2,3%

C) AUTOFINANCEMENT COMMUNAL

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018	Variation %
Épargne brute	+5.920	+5.176	-12,6%

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018	Variation %
Dotations et fonds divers	1.400	2.629	+87,8%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	1.300	1.900	***
<i>Dont reversement DSIT (2)</i>	0	429	***
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	100	300	***
Subventions d'investissement	100	290	***
Participation PAE (3)	3.186	488	***
Réaménagement dette	0	1.433	***
Recettes (hors emprunt)	4.686	4.841	+3,3%

(1)-Récupération de la TVA au titre du FCTVA en n+2 sur les dépenses d'équipement du budget principal (BP 2017 = CA 2015 et DOB 2018 = CA 2016)

(2)-Reversement DSIT Exercice 2017 EPT10

(3)-Participation PAE République-Carnot (Conseil Municipal du 10/03/2011)

B) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018	Variation %
Dépenses d'équipement (1)	9.396	8.248	-12,2%
Amortissement en capital de la dette	4.010	3.890	-3,0%
Réaménagement dette	0	1.433	***
Autres dépenses	190	0	***
Total des dépenses	13.596	13.572	-0,2%

(1)-Volume global de dépenses d'investissement de 10,573 M€ avec le report de la provision 2017 de 2,325 M€ pour la construction du nouveau gymnase des Juillottes (+12,5%)

C) PRODUIT D'EMPRUNT GLOBALISE

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018
Portage foncier (1)	0	1.235
Emprunt globalisé	2.990	2.320

(1)-Complément pour acquisition 14/16 rue Charles Martigny

III-PROJECTION BUDGETAIRE 2018

Montants en k€	BP 2017	DOB 2018
Recettes réelles totales	82.596	84.177
Dépenses réelles totales	82.596	84.177

2-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

«Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

Dans cette optique, le cadre d'évaluation de la masse salariale à hauteur de 37,814 M€ pour le projet de BP 2018 est détaillé sur les points suivants :

1° l'évolution sur 1 an des crédits budgétaires inscrits au titre des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2016	BP 2017	Crédits 2017	CA 2017 (*)	BP 2018
Total	36,158	36,491	37,770	37,773	37,813

()-Taux de réalisation exercice 2017 = 100,0%*

Soit une variation CA 2016/CA 2017 de +4,5%

Soit une variation CA 2017/BP 2018 de +0,1%

2° la synthèse des effectifs budgétaires pourvus au 1^{er} janvier 2018

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2018 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) sont donnés par le tableau suivant :

	01/01/2017	01/01/2018
Effectifs budgétaires	1.008	1.015
Effectifs pourvus ETP	939,63	953,08

3° l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2018

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2018 est fonction des trois éléments suivants :

- une situation générale liée à l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel il n'y aura aucune augmentation pour 2018,
- l'évolution des situations individuelles (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes et nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel) correspondant au glissement vieillissement technicité (GVT) pour lequel une provision budgétaire de 220.000 € (+0,6%) sera inscrite au projet de BP 2018,

4° les avantages en nature

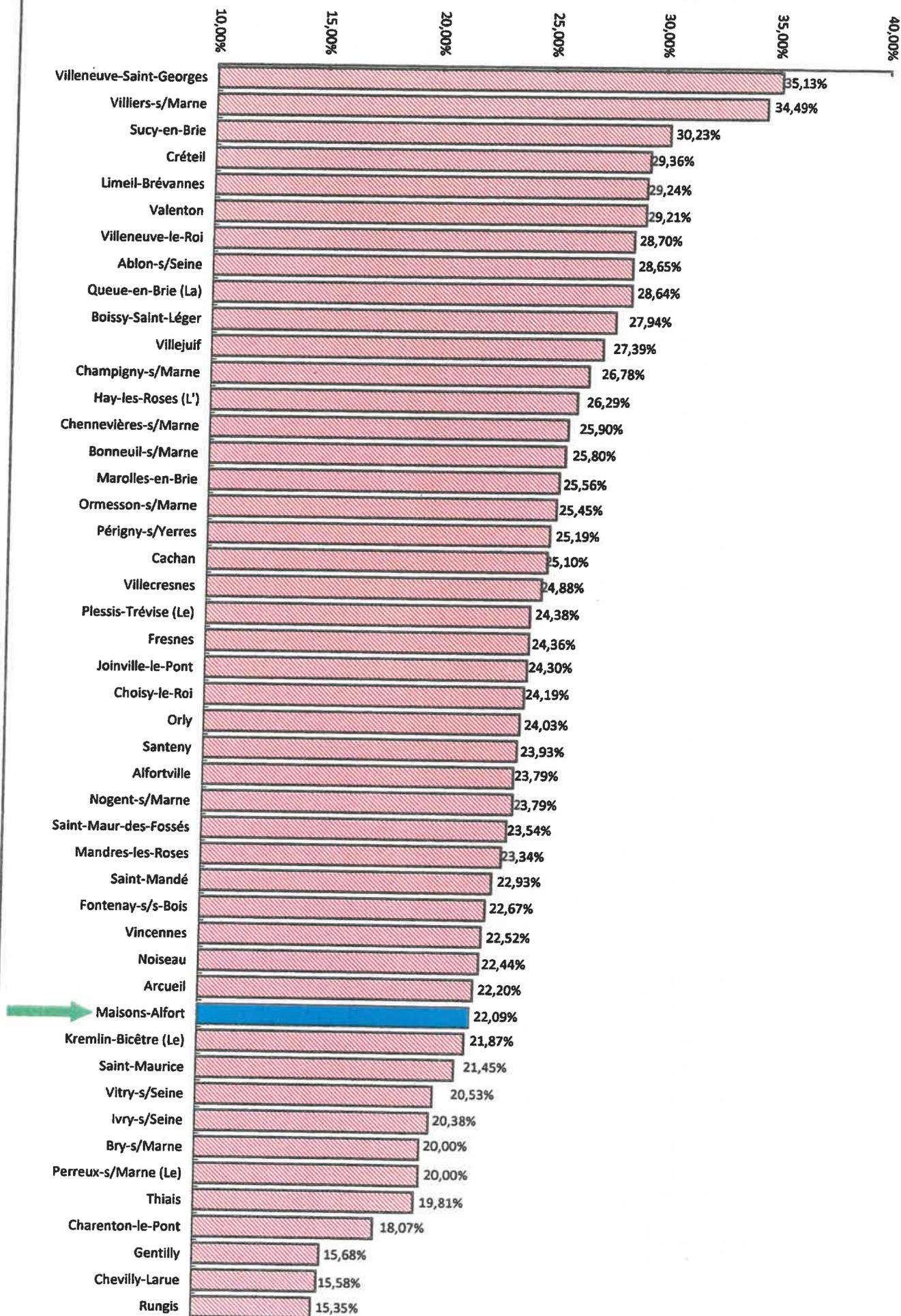
Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1^{er} janvier 2018 à 31. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

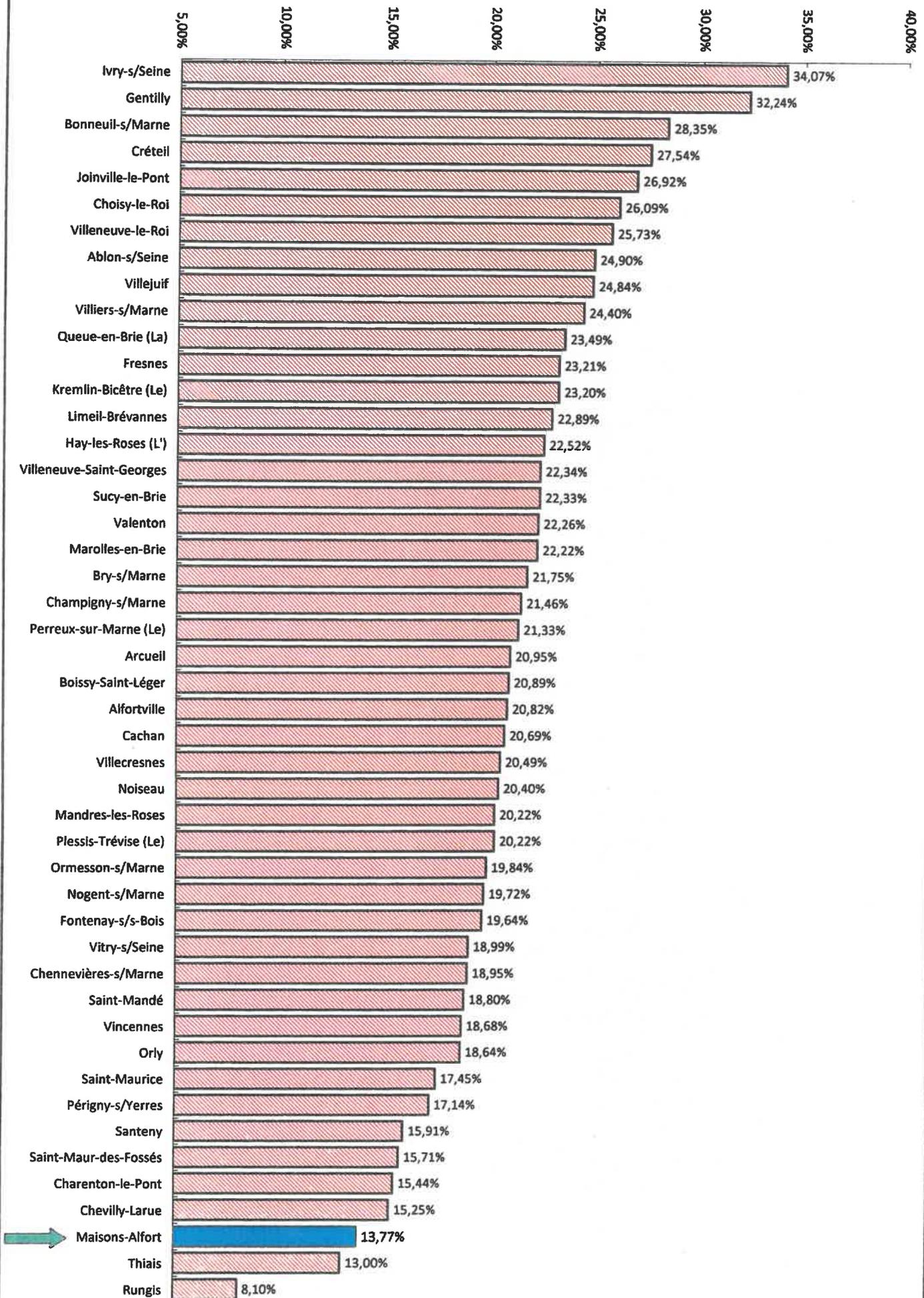
5° le temps de travail

La ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre en fonction des besoins des services.

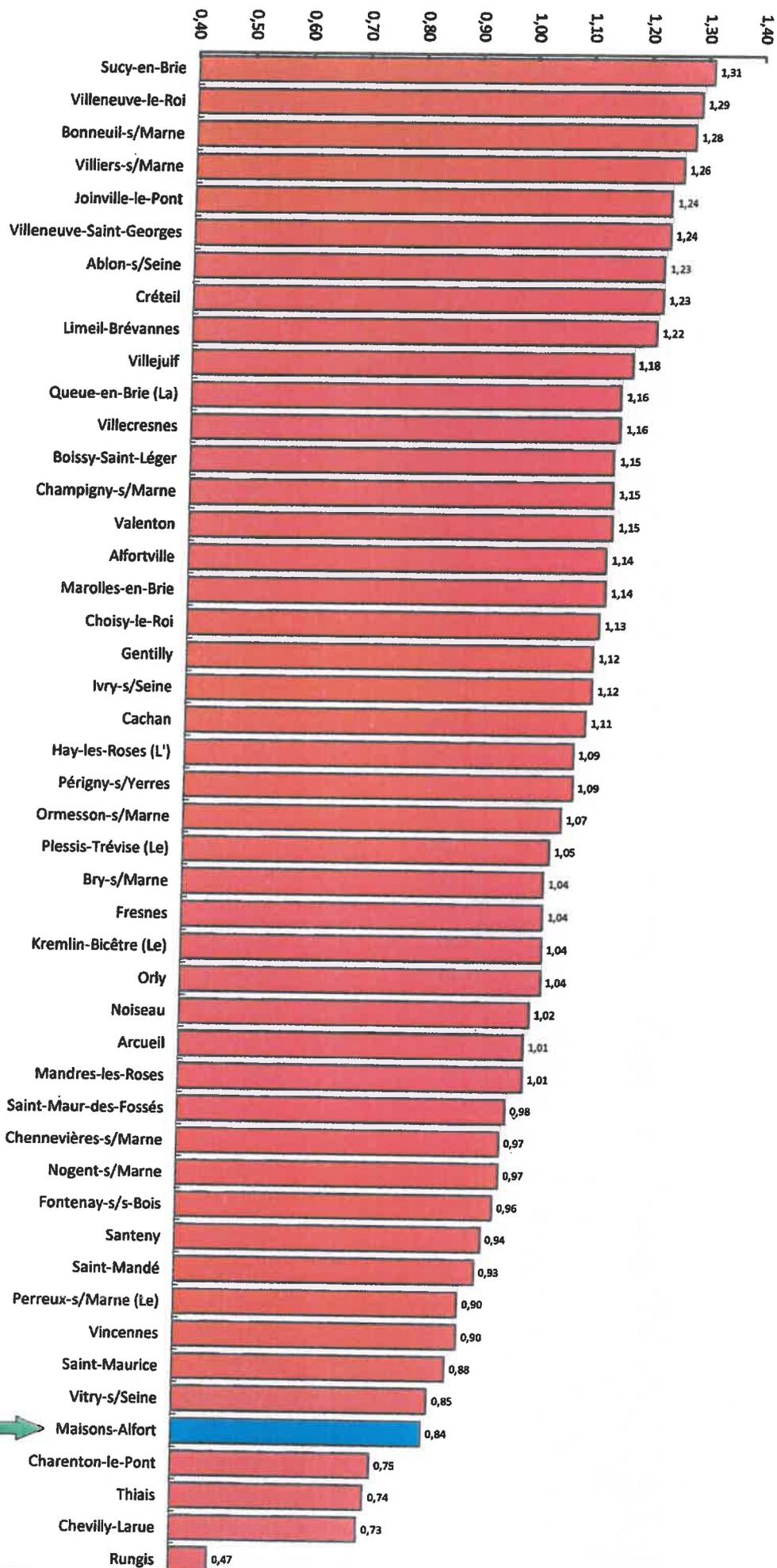
Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2017



Taux de foncier bâti Val de Marne 2017

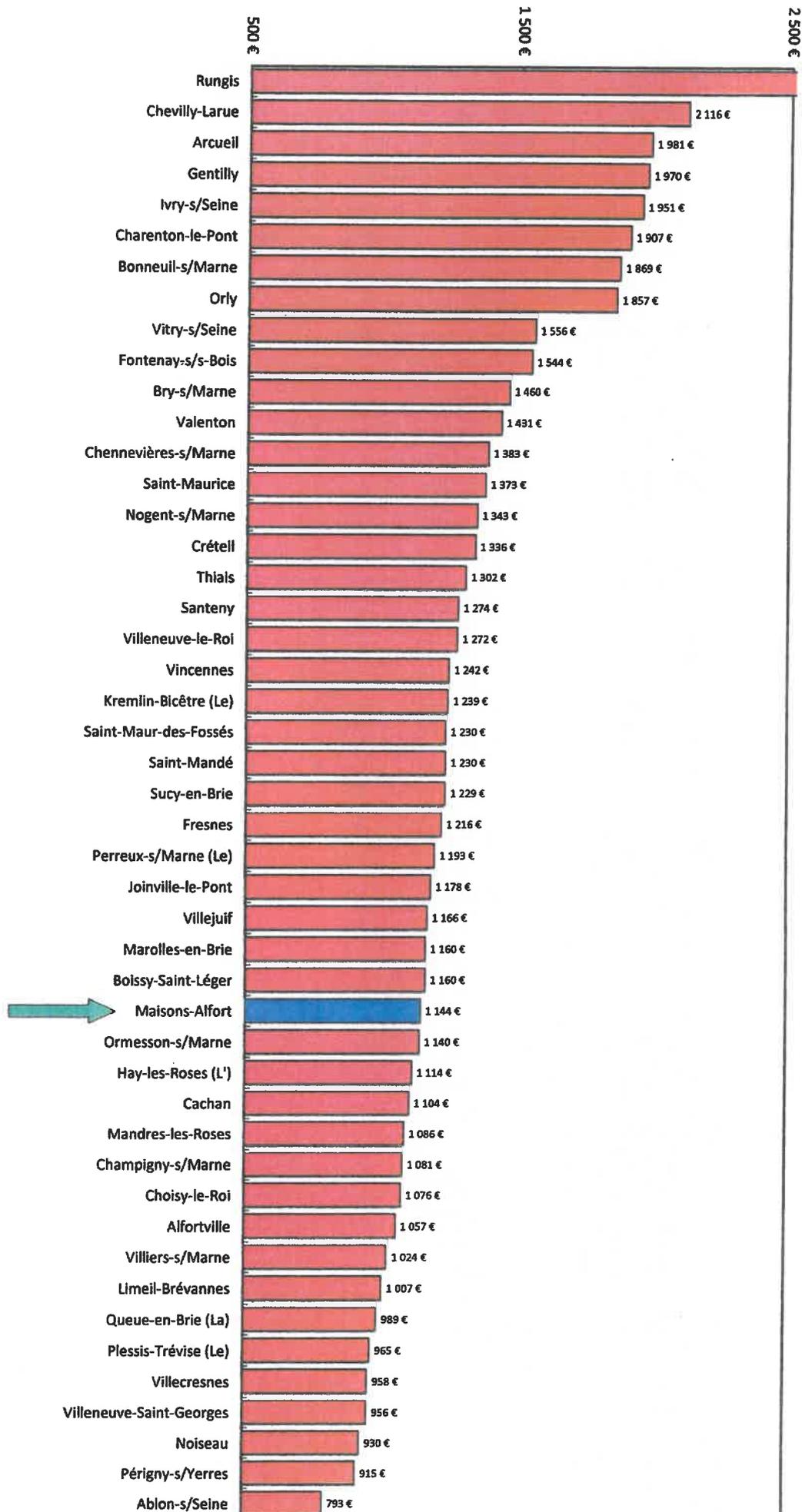


Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2016



Source : Préfecture du Val-de-Marne (novembre 2017)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2016



Source : Préfecture du Val-de-Marne (novembre 2017)

**Les dépenses de fonctionnement des 34 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2016**

N°	Ville	Dép.	Maire	Pop.	EPCI	DF/hab.
1	Levallois-Perret	92	LR	65 872	MGP	3 620 €
2	Saint-Maur-des-Fossés	94	LR	75 017	MGP	3 318 €
3	Nanterre	92	PC	94 193	MGP	2 714 €
4	Ivry-s/Seine	94	PC	59 370	MGP	2 527 €
5	Rueil-Malmaison	92	LR	81 357	MGP	2 413 €
6	Clichy	92	LR	59 639	MGP	2 326 €
7	Pantin	93	PS	53 816	MGP	2 279 €
8	Paris	75	PS	2 254 262	MGP	2 236 €
9	Courbevoie	92	LR	86 228	MGP	2 106 €
10	Bobigny	93	UDI	50 217	MGP	2 095 €
11	Issy-les-Moulineaux	92	UDI	66 557	MGP	2 020 €
12	Blanc-Mesnil (Le)	93	LR	53 188	MGP	1 986 €
13	Saint-Denis	93	PC	110 480	MGP	1 906 €
14	Vitry-s/Seine	94	PC	90 827	MGP	1 895 €
15	Montreuil	93	PC	105 082	MGP	1 891 €
16	Boulogne-Billancourt	92	LR	117 947	MGP	1 870 €
17	Créteil	94	PS	90 696	MGP	1 829 €
18	Aulnay-s/s-Bois	93	LR	83 302	MGP	1 811 €
19	Bondy	93	PS	53 227	MGP	1 792 €
20	Aubervilliers	93	PC	78 129	MGP	1 765 €
21	Antony	92	LR	62 571	MGP	1 743 €
22	Drancy	93	UDI	69 040	MGP	1 729 €
23	Noisy-le-Grand	93	PS	63 384	MGP	1 723 €
24	Champigny-s/Marne	94	PC	76 577	MGP	1 703 €
25	Fontenay-s/s-Bois	94	PC	53 729	MGP	1 691 €
26	Colombes	92	LR	85 338	MGP	1 666 €
27	Argenteuil	95	LR	108 414	MGP	1 594 €
28	Villejuif	94	LR	57 596	MGP	1 538 €
29	Clamart	92	LR	52 814	MGP	1 495 €
30	Vincennes	94	UDI	50 175	MGP	1 454 €
31	Asnières-s/Seine	92	LR	86 848	MGP	1 428 €
32	Neuilly-s/Seine	92	UDI	63 536	MGP	1 377 €
33	Epinay-s/Seine	93	UDI	55 079	MGP	1 336 €
34	Maisons-Alfort	94	LR	55 057	MGP	1 133 €
***	MOYENNE	***	***	***	***	1 941 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2015)(Mise en ligne 10/2017)

www.collectivites-locales.gouv.fr

**L'endettement des 34 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2016**

N°	Ville	Dép.	Maire	Pop.	EPCI	Dettes/hab.
1	Levallois-Perret	92	LR	65 872	MGP	6 520 €
2	Saint-Maur-des-Fossés	94	LR	75 017	MGP	3 577 €
3	Argenteuil	95	LR	108 414	MGP	2 995 €
4	Paris	75	PS	2 254 262	MGP	2 457 €
5	Clichy	92	LR	59 639	MGP	2 424 €
6	Aubervilliers	93	PC	78 129	MGP	2 335 €
7	Antony	92	LR	62 571	MGP	2 270 €
8	Rueil-Malmaison	92	LR	81 357	MGP	2 219 €
9	Asnières-s/Seine	92	LR	86 848	MGP	2 196 €
10	Montreuil	93	PC	105 082	MGP	2 072 €
11	Bobigny	93	UDI	50 217	MGP	2 056 €
12	Noisy-le-Grand	93	PS	63 384	MGP	1 999 €
13	Drancy	93	UDI	69 040	MGP	1 987 €
14	Bondy	93	PS	53 227	MGP	1 902 €
15	Ivry-s/Seine	94	PC	59 370	MGP	1 795 €
16	Fontenay-s/s-Bois	94	PC	53 729	MGP	1 783 €
17	Pantin	93	PS	53 816	MGP	1 770 €
18	Champigny-s/Marne	94	PC	76 577	MGP	1 728 €
19	Clamart	92	LR	52 814	MGP	1 710 €
20	Villejuif	94	LR	57 596	MGP	1 698 €
21	Nanterre	92	PC	94 193	MGP	1 663 €
22	Colombes	92	LR	85 338	MGP	1 650 €
23	Courbevoie	92	LR	86 228	MGP	1 645 €
24	Vitry-s/Seine	94	PC	90 827	MGP	1 621 €
25	Créteil	94	PS	90 696	MGP	1 548 €
26	Blanc-Mesnil (Le)	93	LR	53 188	MGP	1 452 €
27	Aulnay-s/s-Bois	93	LR	83 302	MGP	1 438 €
28	Saint-Denis	93	PC	110 480	MGP	1 139 €
29	Vincennes	94	UDI	50 175	MGP	962 €
30	Epinay-s/Seine	93	UDI	55 079	MGP	769 €
31	Maisons-Alfort	94	LR	55 057	MGP	689 €
32	Boulogne-Billancourt	92	LR	117 947	MGP	519 €
33	Neuilly-s/Seine	92	UDI	63 536	MGP	272 €
34	Issy-les-Moulineaux	92	UDI	66 557	MGP	10 €
***	MOYENNE	***	***	***	***	1 849 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2015)/(Mise en ligne 10/2017)

www.collectivites-locales.gouv.fr

VI-PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Comme les années précédentes, et pour la bonne information du Conseil Municipal dans le cadre du DOB pour l'exercice 2018, il vous est présenté les éléments statistiques relatifs aux finances locales pour l'année 2017 concernant les 47 communes du département du Val-de-Marne tels qu'ils ont été diffusés par la Préfecture du Val-de-Marne en novembre 2017.

Ces éléments statistiques concernent :

- * le potentiel financier par habitant commune par commune de 2016 tel qu'il figure sur chacune des fiches individuelles de DGF pour 2017 (dernière année disponible au 01/01/2018),
- * la pression fiscale (ou effort fiscal) sur les ménages commune par commune de 2016 telle qu'elle figure sur chacune des fiches individuelles de DGF pour 2017 (dernière année disponible au 01/01/2018),
- * les taux de fiscalité votés pour l'année 2017 par les 47 communes du Val-de-Marne pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ETAT
AFFAIRE SUIVIE PAR MME MICHELY

☎ : 01 49 56 61 05
☒ : 01 49 56 64 12

Créteil, le

10 NOV. 2017

LE PREFET DU VAL DE MARNE

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
du Val de Marne

Mesdames et Messieurs les Maires

Messieurs les Présidents des Etablissements
Publics Territoriaux

Service financier

Pour information :
Madame et Monsieur les Sous-Préfets de l'Haÿ-les-
Roses et de Nogent-sur-Marne

DRCT2 - N° : 2017/

OBJET : Eléments statistiques relatifs aux finances locales Année 2017.

P.J. : 4

Je vous fais tenir sous ce pli, pour votre information, les tableaux statistiques annuels suivants :

- ♦ la situation des communes du département en fonction de leur potentiel financier par habitant ainsi que de leur effort fiscal, calculés à partir des données fiscales de 2016 et 2017.
- ♦ le récapitulatif des taux votés en 2017 pour chacune des 3 taxes sur les ménages et la cotisation foncière des entreprises.
- ♦ le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et du département pour les années 2016 et 2017.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

80

ANNEES 2016 et 2017
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT 2014 et 2015 (pop DGF)

Communes	POTENTIEL FINANCIER 2015	POTENTIEL FINANCIER 2016
Ablon-sur-Seine	858,47	793,15
Alfortville	1 131,82	1 057,43
Arcueil	1 900,42	1 980,64
Boissy-Saint-Léger	1 101,47	1 159,63
Bonneuil-sur-Marne	1 800,25	1 869,01
Bry-sur-Marne	1 501,36	1 460,24
Cachan	1 181,47	1 104,13
Champigny-sur-Marne	1 064,08	1 080,51
Charenton-le-Pont	1 705,43	1 907,09
Chennevières-sur-Marne	1 284,68	1 383,02
Chevilly-Larue	2 171,42	2 115,92
Choisy-le-Roi	1 049,72	1 076,05
Créteil	1 349,25	1 336,42
Fontenay-sous-Bois	1 542,03	1 543,68
Fresnes	1 276,14	1 216,36
Gentilly	1 684,67	1 969,83
Hay-les-Roses (L')	1 203,25	1 114,03
Ivry-sur-Seine	1 781,17	1 950,57
Joinville-le-Pont	1 194,13	1 178,37
Kremlin-Bicêtre (Le)	1 287,73	1 238,72
Limeil-Brévannes	1 118,40	1 007,04
Maisons-Alfort	1 170,71	1 143,68
Mandres-les-Roses	1 094,83	1 085,65
Marolles-en-Brie	1 112,72	1 159,75
Nogent-sur-Marne	1 249,14	1 343,43
Noisieu	945,72	929,49
Orly	1 849,71	1 857,41
Ormesson-sur-Marne	1 173,43	1 140,14
Périgny-sur-Yerres	951,82	914,94
Perreux -sur-Marne (Le)	1 124,07	1 192,57
Plessis-Trévisé (Le)	987,12	965,38
Queue-en-Brie (La)	981,33	988,91
Rungis	6 766,46	6 920,67
Saint-Mandé	1 297,00	1 229,79
Saint-Maur-des-Fossés	1 318,69	1 230,42
Saint-Maurice	1 218,53	1 372,81
Santeny	1 271,11	1 274,22
Sucy-en-Brie	1 178,64	1 228,94
Thiais	1 368,26	1 301,79
Valenton	1 426,48	1 430,96
Villemecresnes	987,39	957,77
Villejuif	1 269,84	1 166,25
Villeneuve-le-Roi	1 244,00	1 271,75
Villeneuve-Saint-Georges	985,11	956,09
Villiers-sur-Marne	996,01	1 024,39
Vincennes	1 294,60	1 242,13
Vitry-sur-Seine	1 458,40	1 556,39
Moyenne départementale	1 402,31	1 413,35

ANNEE 2016 et 2017

PRESSION FISCALE SUR LES MENAGES 2015 et 2016

Communes	EFFORT FISCAL 2015	EFFORT FISCAL 2016
Ablon-sur-Seine	1,16	1,23
Alfortville	1,14	1,14
Arcueil	1,00	1,01
Boissy-Saint-Léger	1,16	1,15
Bonneuil-sur-Marne	1,28	1,28
Bry-sur-Marne	1,05	1,04
Cachan	1,11	1,11
Champigny-sur-Marne	1,15	1,15
Charenton-le-Pont	0,75	0,75
Chennevières-sur-Marne	0,97	0,97
Chevilly-Larue	0,73	0,73
Choisy-le-Roi	1,12	1,13
Créteil	1,21	1,23
Fontenay-sous-Bois	0,95	0,96
Fresnes	1,05	1,04
Gentilly	1,05	1,12
Hay-les-Roses (L')	1,10	1,09
Ivry-sur-Seine	1,12	1,12
Joinville-le-Pont	1,25	1,24
Kremlin-Bicêtre (Le)	1,04	1,04
Limeil-Brévannes	1,23	1,22
Maisons-Alfort	0,82	0,84
Mandres-les-Roses	1,01	1,01
Marolles-en-Brie	1,06	1,14
Nogent-sur-Marne	0,94	0,97
Noiseau	0,99	1,02
Orly	1,00	1,04
Ormesson-sur-Marne	1,07	1,07
Périgny-sur-Yerres	1,09	1,09
Perreux -sur-Marne (Le)	0,88	0,90
Plessis-Trévisé (Le)	1,06	1,05
Queue-en-Brie (La)	1,17	1,16
Rungis	0,40	0,47
Saint-Mandé	0,90	0,93
Saint-Maur-des-Fossés	0,97	0,98
Saint-Maurice	0,87	0,88
Santeny	0,95	0,94
Sucy-en-Brie	1,32	1,31
Thiais	0,69	0,74
Valenton	1,16	1,15
Villecresnes	1,08	1,16
Villejuif	1,16	1,18
Villeneuve-le-Roi	1,29	1,29
Villeneuve-Saint-Georges	1,21	1,24
Villiers-sur-Marne	1,21	1,26
Vincennes	0,90	0,90
Vitry-sur-Seine	0,85	0,85

TAUX DE FISCALITÉ 2017 DES COMMUNES DU VAL-DE-MARNE

N°	Communes	Population	TH 2016	TH 2017	FB 2016	FB 2017
1	Ablon-s/Seine (T12)	5 449	28,65%	28,65%	24,90%	24,90%
2	Alfortville (T11)	45 043	23,79%	23,79%	20,82%	20,82%
3	Arcueil (T12)	20 911	22,20%	22,20%	20,95%	20,95%
4	Boissy-Saint-Léger (T11)	16 098	27,94%	27,94%	20,89%	20,89%
5	Bonneuil-s/Marne (T11)	16 940	25,80%	25,80%	28,35%	28,35%
6	Bry-s/Marne (T10)	16 542	20,00%	20,00%	21,75%	21,75%
7	Cachan (T12)	29 932	25,10%	25,10%	20,69%	20,69%
8	Champigny-s/Marne (T10)	76 450	26,60%	26,78%	21,32%	21,46%
9	Charenton-le-Pont (T10)	30 774	18,07%	18,07%	15,44%	15,44%
10	Chennevières-s/Marne (T11)	18 078	25,15%	25,90%	18,20%	18,95%
11	Chevilly-Larue (T12)	19 151	15,27%	15,58%	14,95%	15,25%
12	Choisy-le-Roi (T12)	43 405	23,49%	24,19%	25,33%	26,09%
13	Créteil (1)(T11)	91 042	29,07%	29,36%	27,27%	27,54%
14	Fontenay-s/s-Bois (T10)	53 272	22,67%	22,67%	19,64%	19,64%
15	Fresnes (T12)	26 808	24,36%	24,36%	23,21%	23,21%
16	Gentilly (T12)	16 358	15,68%	15,68%	32,24%	32,24%
17	Hay-les-Roses (L')(T12)	30 772	26,29%	26,29%	22,52%	22,52%
18	Ivry-s/Seine (T12)	59 793	20,08%	20,38%	33,57%	34,07%
19	Joinville-le-Pont (T10)	18 410	24,30%	24,30%	26,92%	26,92%
20	Kremlin-Bicêtre (Le)(T12)	25 661	21,87%	21,87%	23,20%	23,20%
21	Limeil-Brévannes (T11)	24 927	29,24%	29,24%	22,89%	22,89%
22	Maisons-Alfort (T10)	54 841	22,09%	22,09%	13,77%	13,77%
23	Mandres-les-Roses (T11)	4 455	21,94%	23,34%	18,58%	20,22%
24	Marolles-en-Brie (T11)	4 777	24,12%	25,56%	20,58%	22,22%
25	Nogent-s/Marne (T10)	31 292	23,79%	23,79%	19,72%	19,72%
26	Noisieu (T11)	4 671	21,68%	22,44%	19,71%	20,40%
27	Orly (T12)	22 603	24,03%	24,03%	18,64%	18,64%
28	Ormesson-s/Marne (T11)	10 089	25,45%	25,45%	19,84%	19,84%
29	Périgny-s/Yerres (T11)	2 545	23,85%	25,19%	15,94%	17,14%
30	Perreux-s/Marne (Le)(T10)	33 720	20,00%	20,00%	21,33%	21,33%
31	Plessis-Trévisé (Le)(T11)	19 732	23,96%	24,38%	19,87%	20,22%
32	Queue-en-Brie (La)(T11)	11 888	28,64%	28,64%	23,49%	23,49%
33	Rungis (T12)	5 651	15,35%	15,35%	8,10%	8,10%
34	Saint-Mandé (T10)	22 275	22,93%	22,93%	18,80%	18,80%
35	Saint-Maur-des-Fossés (T10)	75 285	23,54%	23,54%	14,61%	15,71%
36	Saint-Maurice (T10)	14 874	21,45%	21,45%	17,45%	17,45%
37	Santeny (T11)	3 644	22,87%	23,93%	14,99%	15,91%
38	Sucy-en-Brie (T11)	25 853	30,23%	30,23%	22,33%	22,33%
39	Thiais (T12)	28 812	19,81%	19,81%	13,00%	13,00%
40	Valenton (T12)	13 346	28,93%	29,21%	22,05%	22,26%
41	Villecresnes (T11)	9 641	23,73%	24,88%	19,12%	20,49%
42	Villejuif (T12)	57 781	27,39%	27,39%	24,84%	24,84%
43	Villeneuve-le-Roi (T12)	19 870	28,70%	28,70%	25,73%	25,73%
44	Villeneuve-Saint-Georges (T12)	32 976	35,13%	35,13%	22,34%	22,34%
45	Villiers-s/Marne (T10)	28 278	34,49%	34,49%	24,40%	24,40%
46	Vincennes (T10)	49 136	22,52%	22,52%	18,68%	18,68%
47	Vitry-s/Seine (T12)	91 188	20,13%	20,53%	18,62%	18,99%
	Moyenne départementale	1 365 039	24,09%	24,32%	20,88%	21,14%

